

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 58^e SÉANCE

Séance du vendredi 27 octobre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de loi de MM. Le Hérisse, Guérin et Maureau, concernant un meilleur emploi et une meilleure utilisation des effectifs. — Renvoi à la commission de l'armée.
3. — Motion d'ordre. — Renvoi à la commission, relative à l'assistance et à la protection des mères et des nourrissons, de la proposition de loi concernant une majoration à accorder aux femmes en état de grossesse, précédemment renvoyée à la commission relative aux allocations aux familles des mobilisés.
4. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser des avances à faire aux chambres de commerce de Saint-Quentin et de Dunkerque pour le ravitaillement de la population civile. Déclaration de l'urgence. Adoption des trois articles et de l'ensemble du projet de loi.
5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires. Discussion générale (fin): MM. Vidal de Saint-Urbain, Millès-Lacroix, Malvy, ministre de l'intérieur; Jenouvrier, Paul Strauss, de Saint-Quentin, Méline, ministre de l'agriculture. Article unique: Amendement de M. Félix Martin: MM. Félix Martin et le ministre de l'intérieur. — Retrait de l'amendement. Vote, au scrutin, sur l'article. — Adoption.
6. — Dépôt par M. Malvy, ministre de l'intérieur, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre de l'agriculture et au sien d'un projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la protection contre la contamination, la dérivation et l'adduction à Paris des eaux des sources de la Vouzie, du Durteint et du Dragon, et pour la restitution en eau de Seine des débits dérivés. — Renvoi à la commission d'intérêt local.
7. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Etienne Flandin, tendant à compléter les articles 21 et 22 de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée. — Renvoi à la commission d'initiative.
8. — Dépôt d'une proposition de loi de M. de La Batut tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux. — Renvoi à la commission des finances.
9. — Ajournement de la fixation de la date de la discussion d'une interpellation de M. Fabien Cesbron: MM. Fabien Cesbron, Servant et le président.
10. — Retrait d'une interpellation: M. Brager de La Ville-Moysan.
11. — Règlement de l'ordre du jour. Fixation de la prochaine séance au jeudi 9 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

SÉNAT — IN EXTENSO

2. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Le Hérisse, Guérin et Maureau une proposition de loi concernant un meilleur emploi et une meilleure utilisation des effectifs.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission de l'armée. (Adhésion.)

Elle sera imprimée et distribuée.

3. — MOTION D'ORDRE

M. le président. Dans sa séance du 17 février dernier, le Sénat a renvoyé à la commission relative aux allocations aux familles des mobilisés, nommée le 21 octobre 1915, une proposition de loi concernant une majoration à accorder aux femmes en état de grossesse.

M. Millès-Lacroix, président de ladite commission, m'a fait connaître qu'après en avoir délibéré, elle estimait que l'examen de cette proposition n'était pas de sa compétence.

Mais, d'autre part, la commission relative à l'assistance et à la protection des mères et des nourrissons demande que la proposition dont s'agit lui soit renvoyée.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A DES AVANCES AUX CHAMBRES DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN ET DE DUNKERQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser des avances à faire aux chambres de commerce de Saint-Quentin et de Dunkerque pour le ravitaillement de la population civile.

M. Victor Lourties, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Le ministre des finances est autorisé à faire à la chambre de commerce de Saint-Quentin une avance complémentaire de 2 millions de francs, ayant pour objet de faciliter l'achat, la garde et la répartition des denrées nécessaires au ravitaillement de la population civile pendant la durée des hostilités. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à consentir à la chambre de commerce de Dunkerque une avance complémentaire de 40 millions de francs ayant pour objet de faciliter l'achat, la garde et la répartition des denrées nécessaires au ravitaillement de la population civile pendant la durée des hostilités. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les conditions d'emploi de ces avances et les conditions de leur remboursement seront déterminées par des conventions passées entre le ministre du commerce et les chambres de commerce intéressées. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

5. — ADOPTION DU PROJET DE LOI SUR LA TAXATION DES BEURRES, DES FROMAGES ET TOURTEAUX ALIMENTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires.

La parole est à M. Vidal de Saint-Urbain.

M. Vidal de Saint-Urbain. Messieurs, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Sénat: tout a été dit à peu près dans cette discussion sur la taxation des beurres et fromages en général, et je ne vois à cet égard rien à ajouter aux discours très complets prononcés hier à cette tribune par nos honorables collègues MM. Maurice Colin, rapporteur de la commission, et Brager de La Ville-Moysan.

Je voudrais seulement vous présenter quelques observations en ce qui concerne spécialement les intérêts du département que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée; peut-être pourrai-je, ajouter quelque chose d'utile, à ce qui a été dit à la précédente séance.

On fabrique dans ma région deux fromages qui ont une grande notoriété et qui font en grande partie la fortune de notre pays: je veux parler du fromage de Roquefort et du fromage dit « de Laguiole ».

Le fromage de Roquefort, — et j'en remercie l'honorable M. Lintilhac, — a été proclamé par lui hier le roi des fromages.

M. Eugène Lintilhac. Le roi de mon palais! (Sourires.)

M. Vidal de Saint-Urbain. L'honorable M. Colin ne lui a pas donné, il est vrai, son suffrage, ayant placé le camembert sur le plateau.

Cette discussion d'ailleurs n'est pas nouvelle; il y a un siècle, Talleyrand, qui était, comme on sait, aussi fin gourmet que fin diplomate, fit trancher dans un autre sens encore la question au congrès de Vienne; les diplomates assemblés — hors séance, bien entendu — après un grand nombre de savantes dégustations, décidèrent que le roi des fromages, c'était le brie. Cet arrêt a été souvent critiqué.

Reconnaissons, si vous le voulez, un triumvirat des fromages et laissez-moi la satisfaction d'y placer le fromage de Roquefort, *primus inter pares*. M. le ministre de l'intérieur, au surplus, ne s'opposera sans doute que très faiblement à ma prétention.

Cette querelle de suprématie étant réglée, abordons la question par son côté sérieux. Quel est l'intérêt du département de l'Aveyron et des régions voisines à ce que soit repoussé le projet de loi sur la taxation? Parlons en premier lieu du fromage de Roquefort.

Dans notre pays, les producteurs sont nombreux qui font du lait de brebis; c'est avec du lait de brebis uniquement, — ce point a une grande importance dans le débat, — que ce fromage est fabriqué. Depuis nombre d'années cette industrie a pris chez nous un grand développement; la plupart des propriétaires, des agriculteurs, sont des producteurs de lait de brebis; tantôt ils fabriquent eux-mêmes le fromage et le portent ensuite dans les caves de Roquefort, où il est travaillé et mis au point; tantôt ils vendent directement le lait aux sociétés. A ce propos ce n'est pas sans une certaine surprise que j'ai vu au *Journal officiel*, dans le procès-verbal de la séance d'hier, le Roquefort mentionné avec un humble r minuscule, peu en rapport avec l'importance de ce produit. C'est une lettre majuscule qu'il

vous faudrait et que je réclame. Roquefort d'ailleurs est le nom de la commune où sont les caves dans lesquelles sont placés les fromages avant d'être livrés aux consommateurs. Chose singulière, dans ce même procès-verbal je remarque cependant que le mot Roquefort a, une seule fois, les honneurs de la majuscule, c'est quand l'honorable M. Lintilhac lui confère cette royauté dont je lui suis si reconnaissant. Admirez la puissance qu'a encore chez nous l'idée de royauté! (*Sourires.*)

Cette industrie de la production du lait, qui est vitale pour notre pays, mérite d'être encouragée.

Croyez-vous que la taxation ne lui portera pas un coup sensible?

Les cultivateurs se plaignent en ce moment et non sans quelque raison peut-être, que les sociétés de Roquefort leur achètent à un prix insuffisamment rémunérateur le lait qu'ils leurs vendent.

M. Ranson disait hier que trop souvent les fabricants élèvent les prix de leurs produits et ne payent pas suffisamment la matière première. Peut-être avait-il raison dans une certaine mesure.

Je crois être d'ailleurs, en le reconnaissant, dans les vues même des sociétés de Roquefort, puisque tout récemment je recevais communication d'une note adressée par les sociétés au ministère de l'intérieur, de laquelle il résulte qu'elles seraient décidées à augmenter prochainement le prix du lait.

Voici ce que je lis dans cette note :

« Le prix payé au producteur n'est pas en fait, définitivement fixé. Mais, selon toutes prévisions, il sera beaucoup plus élevé : au minimum 60 francs environ. » Je prends acte de cette promesse ; et j'ai la conviction que les agriculteurs de l'Aveyron l'accueilleront avec plaisir : mais pourra-t-elle être facilement tenue si vous taxez le fromage de roquefort ?

Je sais bien qu'à côté des intérêts du producteur il y a celui des consommateurs. Laissez-moi vous faire remarquer sur ce point qu'il ne semble point que le Roquefort ait augmenté dans des proportions plus considérables que les autres fromages. Il résulte des renseignements donnés hier à cette tribune que l'augmentation du prix du Roquefort serait inférieure à celle constatée pour un grand nombre d'autres fromages. J'ajoute que, de l'avis de tous, le Roquefort est un fromage de luxe et que ce sont surtout les personnes aisées qui ont à souffrir du renchérissement de cette denrée.

Une dernière observation sur cette question du Roquefort. J'en ai dit un mot tout à l'heure, mais je crois devoir la rappeler à votre intention.

Lors de la discussion de la loi de taxation des denrées, M. le ministre de l'intérieur a insisté de façon toute particulière sur la taxation des fromages, et il a indiqué qu'il poursuivait entre autres buts celui d'empêcher que le lait destiné à la consommation et déjà taxé, n'allât à la fabrication du fromage. Il ne pouvait être question dans cette augmentation que du lait de vache. Or, le Roquefort est fabriqué uniquement avec le lait de brebis et ce genre de lait n'a jamais été consommé en nature. Il est peu de fromages, je crois, en dehors du Roquefort, dans la composition desquels entre le lait de brebis...

M. Malvy, ministre de l'intérieur. Il y a d'autres petits fromages.

M. Vidal de Saint-Urbain. Je n'en disconviens pas ; mais la plus grande quantité est fabriquée avec le lait de vache.

M. Eugène Lintilhac. N'oublions pas le lait de chèvre qui fait d'excellent fromage.

M. Vidal de Saint-Urbain. L'argument que M. le ministre de l'intérieur faisait valoir en faveur de la taxation ne porte donc

pas contre le roquefort, qui va se trouver frappé, si la taxation est votée, d'une mesure générale à laquelle, en bonne équité, il devrait échapper. J'ose espérer que, dans le cas où le projet de loi serait voté, MM. les ministres de l'agriculture et de l'intérieur voudront bien se souvenir de cette observation et qu'elle vaudra au roquefort d'échapper à la taxe. Ce serait justice.

Encore une fois, je ne reviens pas sur les arguments généraux qui ont été présentés hier contre le principe de la taxation des beurres et fromages, mais j'ai tenu à joindre ces considérations particulières aux raisons précédemment invoquées pour affermir dans leur décision ceux de nos collègues qui se proposent de voter contre le projet de loi.

J'ai dit qu'il y a dans le département de l'Aveyron un autre fromage dont la réputation est grande aussi et qui joue un rôle important dans l'alimentation : c'est le fromage de Laguiole. Et ici je me sépare un peu de l'honorable M. Lintilhac qui a proclamé vice-roi...

M. Eugène Lintilhac. C'est le fromage du Cantal : nous nous sommes annexé Laguiole!

M. Vidal de Saint-Urbain. Puisque vous êtes en train, mon cher collègue, de faire des monarques, soyez large et généreux. surtout renoncez aux annexions ; s'il est difficile de faire plusieurs rois, on peut facilement faire plusieurs vice-rois ; disons donc que le Cantal et le Laguiole sont les vice-rois des fromages.

M. Eugène Lintilhac. C'est la même chose ; tous les connaisseurs savent que c'est le même fromage!

M. Vidal de Saint-Urbain. Il y a cependant, si je suis bien informé, une certaine rivalité...

M. Eugène Lintilhac. Oui, le vôtre se vend plus cher. Vous nous avez appris la bonne méthode, nous l'appliquons maintenant et vous faisons concurrence.

M. Vidal de Saint-Urbain. Ces petites rivalités, d'ailleurs, ne peuvent qu'intéresser médiocrement le Sénat et je ne m'y arrête pas. Au point de vue de la taxation, la question ne se pose peut-être pas, au moins en apparence, de la même façon que pour le roquefort. Nous sommes ici en présence d'un fromage qui, en général, n'est pas cher. Je crois que c'est le moins cher des fromages, au moins en temps normal, et c'est évidemment celui que le consommateur doit préférer avoir le plus facilement à sa disposition, surtout le pauvre qui est obligé de ménager ses deniers.

M. Eugène Lintilhac. On l'appelle le fromage du pauvre, avec ingratitude.

M. Vidal de Saint-Urbain. Je ne voulais pas le dire, bien qu'il n'y ait rien là que de très honorable.

M. Eugène Lintilhac. C'est vous qui venez de prononcer le mot de « pauvre ».

M. Vidal de Saint-Urbain. Je ne l'avais pas accolé au fromage. On appelle, en effet, le cantal et le laguiole le fromage du pauvre. On ne peut que regretter que le prix de ce fromage se soit élevé, en ces derniers temps, au point sinon d'être inaccessible aux petites bourses, au moins d'être devenu, lui aussi, relativement cher, beaucoup trop cher. Si j'étais convaincu que la taxation aurait pour effet de le mettre à la portée de toutes les personnes peu aisées, dans l'alimentation desquelles il entre si utilement et depuis si longtemps, j'hésiterais à vous demander de repousser le projet. Mais pensez-vous que la taxation aura ce résultat, et croyez-vous qu'il ne serait pas plus sûrement atteint par les mesures administratives qui sont à la disposition de M. le ministre de l'intérieur?

Je n'ai pas à entrer dans le détail de ces moyens. M. Colin, notamment, et M. Brager

de La Ville-Moysan en ont signalé hier plusieurs ; ils ont été indiqués aussi dans les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, et ici même au moment de l'examen de la loi sur les taxations. J'ai la conviction qu'on sauvegarderait beaucoup mieux non seulement les intérêts des producteurs, mais ceux aussi des consommateurs en repoussant, même en ce qui concerne le fromage du Cantal et de Laguiole, la taxation. S'il y a taxation, il arrivera un moment où le fromage de Laguiole — je ne sais pas si cela est exact, pour le fromage de Cantal, mais, pour le fromage de Laguiole, c'est hélas ! la vérité — ne se fabriquera plus ou presque plus ; la taxation pour certains fromages, notamment pour le Laguiole, mettra un sérieux obstacle à la production et, par suite, nuira à la consommation. Voici ce que m'écrivait un des fabricants les plus compétents et les plus autorisés de mon département ; je tiens à vous lire cette lettre, car elle résume très bien les fortes raisons qui militent en faveur de la non-taxation :

« L'hiver dernier, j'ai vendu des fromages à 3 fr. le kilogr. ; l'automne à 2 fr. 50, car on n'en trouvait plus alors que l'hiver. Sans ces prix élevés, je n'aurais pas loué des vachers pour ma fromagerie et je n'aurais produit aucun fromage. Le défaut de main-d'œuvre pendant la guerre m'oblige à payer mes vieux laitiers 750 et même 800 fr. pour quatre mois... »

M. Eugène Lintilhac. Il a de la chance ! C'est beaucoup plus cher que cela chez nous : 2,000 fr., cette année.

M. Vidal de Saint-Urbain. Mon cher collègue, cette note m'a été envoyée il y a trois ou quatre mois, alors qu'il était question de discuter le projet de loi qui nous occupe ; mais cette discussion a subi des retards. Depuis, les prix ont encore certainement augmenté, et votre rectification, dont je vous remercie, vient encore à l'appui de ma thèse.

M. Eugène Lintilhac. On a payé jusqu'à 2,000 fr., cette année, le fromager en chef, et ses aides à l'avenant, c'est-à-dire à près du triple du prix d'avant la guerre.

M. Vidal de Saint-Urbain. ... Je dois en plus les loger et les nourrir.

« Je ne puis payer ces gros salaires et ces frais de nourriture que si je vends mon fromage 3 fr. le kilogr., 1 fr. 50 la livre en gros, le détaillant 3 fr. 50 le kilogr. environ, ou 1 fr. 75 la livre.

« Si on taxe le fromage à moins de 3 fr., je produirai à perte et, pour ne pas perdre, je renverrai mes laitiers, je ne traiterai plus mes vaches. Leur veau tétéra tout le lait. Les veaux seront plus gros, vaudront plus cher, mais je ne ferai plus de fromage.

« Si mes voisins n'en font pas non plus, on n'en trouvera plus sur le marché. »

Tels sont, messieurs, les inconvénients signalés et qui sont loin, d'après ce que vient de nous dire M. Lintilhac, d'être exagérés.

Il est certain que, si vous frappez de taxation ces fromages des gens peu fortunés, que sont le fromage du Cantal et le fromage de Laguiole, vous allez, sinon en tarif, au moins en restreindre dans une large mesure la production. Et qui en souffrira, en fin de compte ? Ce sera le producteur sans doute, mais aussi, je pourrai dire surtout le consommateur, qui le payera toujours fort cher et peut-être n'en trouvera plus du tout (*Adhésion.*)

Voilà la situation.

M. Ranson. A la condition que l'on taxe, mon cher collègue. Lorsqu'il sera démontré, comme vous venez de nous l'expliquer, que, le bénéfice normal, étant donné les charges et les frais, n'est pas exagéré, j'imagine que M. le ministre de l'intérieur n'aura aucun intérêt à taxer. Ce que nous demandons, c'est que, lorsqu'on a rétribué norma-

lement le producteur — je me suis efforcé hier de le faire comprendre — si les intermédiaires exagèrent leur prix de vente, une intervention se produira nécessairement pour la défense du consommateur.

M. Vidal de Saint-Urbain. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre interruption; elle est un nouveau témoignage de la bonne foi que vous avez apportée dans ce débat et à laquelle je me plais à rendre hommage. Mais permettez-moi de vous faire observer que ce n'est pas vous qui serez appelé à appliquer la loi, à décider s'il y a lieu ou non à taxation. Je connais votre pensée, mais je ne connais pas encore celle de M. le ministre de l'intérieur. Nous ne savons pas ce qu'il fera en ce qui nous concerne, et il ne le sait pas encore peut-être lui-même. S'il veut bien nous donner ici l'assurance que le roquefort, ainsi que le cantal et le laguirole seront laissés à l'abri de la taxation, un grand pas serait fait; je resterais quand même ferme sur les principes, mais j'avoue qu'en fait, mon opposition au projet sera grandement atténuée.

Mais je vois M. le ministre de l'intérieur qui reste immobile et silencieux à son banc, et j'en conclus, mon cher collègue, que vous nous donnez des espérances qui, pourraient bien ne pas se réaliser.

J'ai terminé sur cette question de la taxation. Nous traversons, hélas! un temps extrêmement difficile, surtout pour les petits, les malheureux, qui en souffrent matériellement plus que personne. Nous sommes tous d'accord ici qu'il faut tous venir en aide, que c'est un devoir sacré et urgent. Mais nous différons sur les moyens, et je crois, quant à moi, inefficaces pour eux et dangereux pour les autres les procédés auxquels vous nous proposez d'avoir recours. Il ne faudrait pas cependant, messieurs, s'exposer, par l'adoption de mesures inconsidérées, qui n'ont rien produit jusqu'ici — voyez le lait, le son et tant d'autres produits — à détruire des industries qui, dans certaines régions, sont la grande ressource du pays, et qui, si elles étaient frappées, s'en ressentiraient, même après la guerre. Vous porteriez ainsi un grave préjudice, non pas seulement aux directeurs de ces industries et aux producteurs, mais encore aux consommateurs et à ceux que ces industries font vivre, les pauvres et les ouvriers notamment.

J'en ai fini avec le projet de loi qui vous est soumis et contre lequel je voterai. Mais, avant de descendre de cette tribune, je me permets, non pas de poser une question à M. le ministre de l'intérieur, car je ne l'en ai pas prévenu en temps utile, mais de lui signaler, ainsi qu'à M. le ministre de l'agriculture que je vois à son banc, un fait qui n'a pas été sans émouvoir nos populations; il ne s'agit plus de taxation, mais il s'agit toujours des fromages et spécialement du roquefort. On a très peu d'occasion de parler fromages à la tribune du Sénat, et mes collègues trouveront tout naturel je crois que j'appelle en ce moment l'attention de qui de droit sur la situation suivante :

Il paraît que par une décision du gouvernement français, qui remonterait à plusieurs mois, l'exportation de certains fromages, notamment du roquefort, aurait été interdite dans certains pays neutres et même dans certains pays alliés. C'est ainsi que, dans les pays scandinaves, cette exportation aurait été supprimée; de même en Espagne et ce qui est beaucoup plus incompréhensible, en certains pays alliés, en Italie notamment. Il y a là, vous le comprenez, un gros préjudice pour l'industrie aveyronnaise, si cette interdiction est maintenue, le roquefort étant exporté depuis longtemps et en quantité importante. Le conseil général de l'Aveyron,

au cours de sa dernière session, a émis à l'unanimité un vœu pour que cette décision soit rapportée dans la mesure où le permettront les nécessités de la défense nationale.

M. Méline, ministre de l'agriculture. C'est une erreur. Il y a eu une interdiction générale d'exportation des fromages, mais cette interdiction n'a pas visé un fromage plutôt que l'autre.

M. Vidal de Saint-Urbain. Mais peut-être pourriez-vous faire des distinctions; ce serait plus aisé qu'en matière de taxation.

M. le ministre de l'agriculture. On en a fait aussi.

En principe, il y a interdiction d'exportation dans l'intérêt de l'alimentation publique; mais des exceptions sont admises et il en a été fait une, dans une certaine mesure, pour le fromage de roquefort dont vous parlez.

M. Vidal de Saint-Urbain. Je suis heureux d'apprendre la bonne nouvelle que me donne ici l'éminent ministre de l'agriculture et je le prie d'étendre autant que possible cette exception.

Il est évident que le roquefort, qui est un fromage de luxe, doit bénéficier d'une exception, à la condition, bien entendu, qu'il ne serve pas à ravitailler les pays ennemis. Mais, sous ce rapport, il n'y a pas de crainte à avoir, car on a présenté, au conseil général de l'Aveyron, des statistiques desquelles il résulte que le roquefort exporté jusqu'à la date de l'interdiction, ne dépassait pas ce qui était exporté chaque année avant les hostilités. Il n'y a donc aucune raison de penser que le roquefort puisse être employé à ravitailler les nations hostiles.

L'inconvénient très grave de l'interdiction, c'est que l'industrie est frappée, comme je vous le disais, non seulement dans le présent, mais aussi dans l'avenir. Beaucoup de personnes riches, à l'étranger, avaient l'habitude de s'approvisionner de roquefort. Si ce fromage ne peut plus être exporté, pendant un temps assez long, elles arriveront à s'en déshabituer, au profit de produits fromagers de leur pays et, quand la guerre sera finie — elle peut malheureusement durer longtemps encore — le roquefort ne trouvera plus, à l'étranger, un aussi grand nombre de clients qu'autrefois.

C'est pour cette raison que le conseil général a émis, à l'unanimité, le vœu que les mesures dont je parle soient rapportées le plus tôt possible. Je recommande tout particulièrement ce vœu qui, d'après les déclarations de M. le ministre de l'agriculture, a été en partie entendu, à l'attention des autorités compétentes. (*Très bien! et applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Millières-Lacroix.

M. Millières-Lacroix. Messieurs, je vous avoue très humblement que ce n'est pas sans quelque timidité que je viens à nouveau parler à cette tribune des fromages, en matière de taxation. (*Parlez!*)

Lorsque le Sénat a bien voulu, sur des amendements que j'avais eu l'honneur de déposer avec mes amis MM. Aimond et Herriot, adopter la proposition de loi qui est retournée à la Chambre, j'eus la grande hardiesse, paraît-il, de dire que le fromage de roquefort était un aliment de luxe, ce qui m'a valu quelques averses d'invectives dans certains milieux.

Aujourd'hui, un parapluie, deux parapluies même, viennent de s'ouvrir : M. Lintilhac a proclamé la supériorité du fromage...

M. Eugène Lintilhac. Parapluie sur lequel il a beaucoup plu!...

M. Millières-Lacroix. Je suis, par conséquent, tout à fait à l'abri, et je vais poser à l'honorable ministre de l'intérieur quel-

ques questions qui s'appliqueront à la fois aux beurres et aux fromages, mais aussi, d'une manière générale, aussi bien à l'ensemble des denrées dont la taxation et la réquisition ont été votées, qu'à celles dont la taxation et la réquisition sont aujourd'hui soumises au Sénat.

La taxation a lieu chez le producteur, puis, a-t-on dit, chez le premier intermédiaire, le marchand en gros et le commissionnaire, ensuite chez le détaillant.

Sur quelle base va-t-on asseoir la taxation?

L'honorable M. Ranson, d'accord, à peu de chose près, avec l'honorable rapporteur du projet de loi, a fixé approximativement le prix de revient moyen du beurre à la production à 4 fr. 91, et le prix de vente moyen à 5 fr. 60. Ce bénéfice net de 69 centimes représente 14 p. 100 du capital engagé et un peu moins de 12 p. 100 du produit de la vente.

M. Ranson trouve que, pour des commerçants en gros, ce bénéfice de 14 p. 100 est excessif. Cela dépend du chiffre des affaires de ce commerçant en gros, vous le reconnaissez...

M. Ranson. On s'est peut-être mépris sur le sens de mes observations, car les considérations que je vous ai soumises ne venaient pas de moi.

J'ai exposé que le préfet de police avait nommé un comité consultatif, mais le procès-verbal de la séance est peut-être insuffisamment précis sur ce point, et je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de m'expliquer.

Le préfet de police de Paris, justement ému des prix très élevés atteints par les denrées alimentaires, aux halles, avait décidé de nommer une commission chargée de délimiter le bénéfice des commissionnaires ou des vendeurs directs aux halles.

Un certain nombre des membres du comité consultatif, qui n'ont pas été écoutés, demandaient que la rémunération fût fixée à 80 centimes par kilogr.; mais le préfet de police et la majorité du comité avaient jugé que 69 centimes seraient grandement suffisants. Ils estimaient que, lorsque les expéditeurs envoient des millions de kilogrammes d'une denrée alimentaire aux halles, le bénéfice total réalisé sur le taux de 69 centimes est déjà très important.

En résumé, il ne s'agit point ici d'une appréciation personnelle, mais du résultat d'une délibération prise par le comité consultatif créé par le préfet de police dans les circonstances que j'ai indiquées.

M. Millières-Lacroix. Il y a là un simple malentendu; cependant, je lis au *Journal officiel* que le prix moyen est d'environ 4 fr. 91, chiffre très voisin de celui qu'admettait M. le rapporteur, et vous avez ajouté que, lorsque le prix de vente est de 5 fr. 60, le bénéfice de 69 centimes est excessif.

Plus loin, vous avez fait intervenir le comité consultatif, mais en ce qui concerne seulement les prix au détail.

M. Ranson. Il y a eu là, je crois, une confusion.

M. Millières-Lacroix. Je ne veux certes pas vous mettre en cause, mon cher collègue, et vous ne doutez pas que mon seul but soit de préciser la question.

Vous ajoutez, un peu plus loin, que le comité consultatif de la préfecture de police a fixé à 40 centimes le bénéfice normal et légitime à réserver aux vendeurs et aux détaillants. En somme, il s'agit d'une denrée pour laquelle, sur un décaissement de 5 fr. 25, le bénéfice réalisé ne serait que de 40 centimes, c'est-à-dire de moins de 10 p. 100. Je suppose que le comité consultatif a commis là une erreur, car il ne paraît pas possible qu'un détaillant parisien se contente d'un bénéfice aussi peu élevé.

M. le rapporteur. Le comité consultatif

avait fixé, je crois, la différence à 60 centimes.

M. Millières-Lacroix. Si j'ai commis une erreur, je m'en excuse.

M. Ranson. Il serait préférable, à mon sens, d'examiner à nouveau l'ensemble de la question, telle que je l'ai exposée.

M. Millières-Lacroix. Vous disiez, parlant du producteur : « Vous voyez bien que nous n'entendons pas frapper le cultivateur. Nous voulons, au contraire, empêcher qu'on réalise sur son dos, si je puis m'exprimer ainsi, des bénéfices considérables, alors que lui, qui travaille, peine et produit au prix de lourds sacrifices, se contente d'un bénéfice modeste et cependant insuffisant. »

Cette réflexion vient après que vous avez dit que le bénéfice ressort à 69 centimes et qu'il y aurait lieu de le réduire par la taxation.

M. Ranson. C'est mon sentiment.

M. Millières-Lacroix. J'accepte très bien que les chiffres apportés par vous doivent être rectifiés.

M. Ranson. Je vous demande pardon. Voulez-vous me permettre un seul mot ?

M. Millières-Lacroix. Nous ne pouvons pas établir une conversation à la tribune. Veuillez, je vous en prie, me laisser continuer.

Vous avez trouvé excessif le bénéfice de 69 centimes fait par un commerçant qui paye la marchandise 4 fr. 91 ; vous avez ajouté que celui de 40 centimes, approuvé par le comité consultatif, était suffisant. L'est-il réellement ?

J'appelle votre attention sur ce point. Vous qui êtes parisien, vous n'ignorez pas que, dans la capitale, une taxe ne peut pas être uniforme, puisque certains quartiers, celui du Luxembourg, celui de Passy, notamment, sont plus durement traités, au point de vue de la cherté de la vie, que les quartiers du centre.

Ce n'est pas tout. Il nous faut parler de certains consommateurs spéciaux, et cela, non seulement au sujet des beurres et des fromages, mais pour toutes les denrées. Vous avez dit avec raison que les femmes de mobilisés ayant des enfants et touchant 2 fr. 75 d'allocation, sont dignes d'intérêt. A vrai dire, d'une manière générale, elle jouit aussi du prix de son travail.

M. Ranson. Une femme qui a quatre enfants ne peut pas travailler.

M. Millières-Lacroix. Je parle d'une manière générale, et non pas d'une femme qui a quatre enfants.

Voilà donc une partie de la population digne du plus haut intérêt. Il faut y ajouter ceux qui se nourrissent chez le marchand de vins, ouvriers, petits employés et petits rentiers et qui se contentent d'une portion de viande, de légumes, d'un demi-setier, etc.. Ceux-là, il faut les protéger contre l'accaparement.

M. le ministre. On taxera les commerçants chez qui les marchands de vin se fournissent.

M. Millières-Lacroix. Votre observation est très juste. On taxera les marchands, et le restaurateur sera défendu contre les excès de la spéculation. Mais l'ouvrier n'aura pas été défendu contre la spéculation que pourra exercer sur lui le marchand de vin, le petit restaurateur. Je vous pose la question : Allez-vous taxer ce restaurateur ? (Très bien !)

Voici maintenant un autre sujet d'ordre beaucoup plus général. Je crois, d'ailleurs, que M. le ministre de l'intérieur, que j'en ai prévenu, va me répondre d'une façon satisfaisante ; il importe cependant que la question soit posée à la tribune.

Par la loi que nous avons récemment votée, nous avons admis la possibilité de la taxation et de la réquisition d'un certain nombre de denrées, la taxation se faisant

successivement à la source, à la production à la vente en gros et à la vente au détail. Or il y a des denrées d'une consommation d'ordre tout à fait général qui se récoltent dans l'ensemble de la France ou, en tout cas, dans certaines parties du territoire national. Allez-vous faire une taxe uniforme pour ces denrées ? Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il est impossible de faire des taxes différentes suivant les départements.

Prenons, par exemple, les pommes de terre ; il y en a trois ou quatre qualités ; il est impossible que la pomme de terre soit taxée à un prix dans un département et à un prix supérieur dans un autre. Qu'arriverait-il si les taxes étaient différentes ? C'est que le produit taxé à un prix inférieur émigrerait vers le département où il serait taxé à un prix supérieur et qu'il n'y en aurait plus dans le département producteur.

J'appelle toute l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur cette seconde question, étant bien entendu que je lui ai posé également la première en ce qui concerne les beurres et les fromages : l'ensemble de la taxation s'appliquera-t-il au dernier vendeur du produit, au restaurateur, au marchand de vin ?

Telles sont les deux questions que j'ai l'honneur de poser au Gouvernement. (Applaudissements à gauche.)

M. Malvy, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Messieurs, je prie le Sénat de bien vouloir accorder son adhésion au projet voté par la Chambre des députés et de donner ainsi aux autorités administratives le pouvoir de taxer le beurre, le fromage et les tourteaux alimentaires.

Vous m'avez refusé ce droit, lorsque je vous l'ai demandé, à la séance du 13 avril dernier ; vous n'avez pas cru alors devoir me concéder ce pouvoir général que je demandais et que la Chambre m'avait accordé ; vous vous êtes réservé le droit d'énumérer soigneusement les denrées et substances auxquelles pouvait s'appliquer la loi nouvelle ; mais, si j'ai pu obtenir de la Chambre qu'elle se ralliât à un projet s'écartant manifestement du texte qu'elle avait primitivement voté, vous conviendrez que j'avais le devoir, ainsi que je le disais à la Chambre, de me présenter de nouveau devant le Parlement et de signaler à son attention celles des denrées non inscrites à la loi du 20 avril dont l'expérience aurait révélé la nécessité d'arrêter la hausse et de comprimer les cours, par une nouvelle intervention du législateur.

En ce qui concerne les beurres et les fromages que je viens vous demander de taxer aujourd'hui, les préoccupations auxquelles répond le projet n'ont pas tardé à se faire jour.

Le 13 avril, vous rejetiez la taxation des fromages. Dès le 15, je recevais de certains préfets, des dépêches qui soulignaient les inconvénients graves de la taxation du produit principal, sans qu'elle ait pour corollaire la taxation de ses dérivés.

L'un d'eux me télégraphiait, le 15 avril, c'est-à-dire le surlendemain :

« Les populations urbaines seront profondément lésées de la non-taxation du beurre dont le prix a déjà augmenté de 100 p. 100 dans ce pays de production. Il est à craindre, de plus, que la vente du lait frappé par la taxe, soit entravée par l'intérêt manifeste que trouveront les producteurs à fabriquer le beurre. »

M. Charles Riou. Pourriez-vous donner les noms des préfets qui vous ont écrit cela ?

M. le ministre. Je tiens ces documents à votre disposition.

Le lendemain, un préfet d'un département du Centre me faisait part des mêmes appréhensions dans un télégramme où il disait :

« Il y a déjà une crise du lait due à ce que les producteurs, n'osant pas élever le prix de ce liquide, de peur de soulever de violentes protestations, se sont avisés de le transformer en beurre ou en fromage dont la vente à des prix excessifs est mieux tolérée. La nomenclature arrêtée par le Sénat déterminera donc une pénurie de lait beaucoup plus grave encore que celle dont on souffre déjà au détriment des enfants, des vieillards et des malades. »

Depuis cette date, les renseignements et les avertissements de cette ordre ont été multipliés. Et, si je ne craignais d'abuser des instants du Sénat (*Parlez ! parlez !*), je ferais passer sous ses yeux les délibérations des comités consultatifs créés par la loi du 20 avril, et qui tous, de l'Orne à la Lozère, de la Haute-Savoie à la Charente-Inférieure, de la Savoie à l'Ariège, de Meurthe-et-Moselle à la Seine, soulignent l'inconvénient de la non taxation des produits dérivés du lait, et demandent à la haute Assemblée de donner sa consécration au projet voté par la Chambre.

Dans son rapport très étudié, l'honorable M. Colin semble me faire un grief d'avoir, dans la séance même où la Chambre votait le projet, obtenu d'urgence le vote d'un deuxième projet qui étendait au beurre et au fromage l'autorisation de taxation que votre Assemblée n'avait pas cru devoir m'accorder. Il semble même faire un grief de cette nature à la Chambre, qu'il accuse, en quelque sorte, d'avoir voté sans discussion.

Il n'y a pas eu de discussion, monsieur le sénateur, parce qu'il y avait accord. Quant à moi, j'avais le devoir impérieux de tenir compte des indications qui m'étaient données de tous côtés, sur tous les points du territoire, et des répercussions possibles sur une denrée indispensable et que nous avons, plus que jamais, le devoir d'assurer à nos enfants, à nos vieillards et à nos blessés.

Vous ne pouvez pas me reprocher, dans cet ordre d'idées, ma précipitation, monsieur le rapporteur, et des reproches, j'en eusse mérité, si j'avais continué à ne tenir aucun compte des appréhensions manifestées et des craintes exprimées, dès que le vote du Sénat a été acquis.

Ce danger, qui n'a pas échappé à l'éminent M. Strauss, dont j'entends encore les émouvantes objurgations, il était de mon devoir d'en parler.

Je me suis présenté devant la Chambre, qui a entendu mon appel. Je me présente devant vous. J'ai confiance que vous n'y demeurerez pas insensibles.

Les éléments de discussion que je vais vous soumettre, les constatations que m'ont apportées six mois d'expérience, n'ont pu que fortifier ma conviction première, et, je vous le répète, c'est en toute confiance que je m'adresse aujourd'hui à vous pour vous prier de vous associer au Gouvernement afin de conjurer une crise qui pourrait avoir les conséquences les plus graves.

S'armant du vote du 13 avril, M. le rapporteur le brandit comme s'il constituait une décision irrévocable, et il demande très instamment au Sénat de ne pas se déjuger.

M. le rapporteur me permettra de lui dire, au moment où il demande au Sénat de ne pas se déjuger, qu'il s'écarte de ce vote à la minute même où il parle. La preuve, je la trouve dans votre rapport et dans votre discours, monsieur le rapporteur, puisque, le 13 avril, vous étiez de ceux qui, à trente voix de majorité, refusaient de sanctionner la taxation du fromage. Aujourd'hui, si vous maintenez les réserves que vous avez déjà

exprimées, je constate que vous donnez une adhésion et que vous ne seriez pas éloigné de vous associer au Gouvernement pour la taxation.

Un sénateur au centre. Si elle est possible!

M. le ministre. Si bien que, prenant acte de la satisfaction partielle que vous accordez au Gouvernement, j'ai le droit de me retourner vers l'Assemblée tout entière et de lui demander une adhésion plus complète.

Je voudrais faire passer sous les yeux du Sénat la lettre que, le 19 juillet dernier, j'adressais à la commission pour lui indiquer les inconvénients multiples d'une taxation du lait non suivie de ses dérivés. J'écrivais au président, M. Goy :

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire mettre le plus prochainement possible à l'ordre du jour du Sénat le projet de loi déjà voté par la Chambre sur la taxation des beurres et fromages.

« Il m'est signalé, en effet, par les préfets que nous sommes menacés, pour l'automne et l'hiver prochains, d'une véritable disette de lait, si les produits dérivés du lait, beurres et fromages, ne sont pas soumis eux-mêmes à la taxation. Dès maintenant, l'élévation du prix du beurre et du fromage incite les cultivateurs à fabriquer du beurre ou à vendre leur lait aux fromagers. Il est manifeste qu'en soumettant le lait seul à la taxe, on ne ferait qu'aggraver la situation.

« Si actuellement la production du lait est suffisante pour les besoins de la consommation et si la crise n'est pour le moment qu'une crise de prix, il n'en sera plus de même à partir du mois d'octobre, car tous les ans, à l'époque du changement de nourriture des animaux, la production diminue alors que les besoins de la consommation augmentent.

« Il ne vous échappera pas que, dans ces conditions, le vote d'urgence par le Sénat du projet de loi déjà adopté par la Chambre est le seul moyen que nous ayons de conjurer une crise dont les conséquences pour l'alimentation de la population civile seraient désastreuses.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« MALVY. »

Les craintes que j'exprimais dans cette lettre et auxquelles les événements ne donneraient que trop raison, si je n'avais pleine confiance dans votre adhésion de ce jour, ces craintes soulignées par les rapports des préfets, par les délibérations des comités consultatifs, étaient à ce point ancrés en moi que, dans la circulaire résumant les conditions d'application de la loi, j'invitais les préfets à réserver la taxation du lait jusqu'au moment du vote du projet complémentaire. Mais il est venu une heure où j'ai dû admettre que des dérogations s'imposaient.

Certains préfets, ceux notamment de la Haute-Garonne, de l'Orne, de la Haute-Vienne, de l'Ille-et-Vilaine, du Loiret, du Lot-et-Garonne, en présence des exigences accrues des fournisseurs, ont dû me demander une autorisation spéciale de taxation du lait. Je la leur ai accordée.

Nous avons parlé ainsi au plus pressé, mais il tombe sous le sens que, si une mesure aussi générale était prise, sans avoir pour correctif immédiat le pouvoir de taxer les beurres et fromages, elle présenterait à bref délai les inconvénients que je signalais dans ma lettre à M. le président de la commission et que consacrent les avertissements que j'ai reçus de tous les comités consultatifs.

C'est le comité consultatif de la Charente-Inférieure qui, tout en reconnaissant l'élévation du prix du lait, déclare ne pouvoir accepter la taxation de ce produit avant que

le Parlement ait statué sur la taxation du beurre et du fromage.

C'est le Comité consultatif de l'Ariège qui déclare que la taxation du lait doit être réservée jusqu'au vote du projet de loi étendant la taxation à ses dérivés.

Mêmes desiderata émanant des comités consultatifs de l'Orne, de l'Ardèche, de la Haute-Saône, de la Lozère, du Loir-et-Cher, sans parler de nombreuses délibérations des assemblées municipales, notamment, bien entendu du conseil municipal de Paris.

Voici, par exemple, le comité du Loir-et-Cher qui, à la date du 30 septembre, signalé le péril de la non-taxation :

« Si le lait seul était taxé, il serait à craindre qu'une importante quantité de lait fût transformée en fromages ou en beurres, transformation qui aurait alors pour conséquence une diminution notable des quantités de lait reconnues indispensables au ravitaillement de la population civile. »

M. Vidal de Saint-Urbain. C'est l'opinion de huit ou dix comités.

M. le ministre. Je ne vous lis pas les délibérations de tous les comités consultatifs.

M. Vidal de Saint-Urbain. Vous pourriez les énumérer.

M. le ministre. J'ai tout un dossier à votre disposition : les vœux de ces comités sont nombreux et unanimes dans leurs demandes.

M. Jénouvrier. Ce dont ils ne veulent pas surtout, c'est la taxe.

M. le ministre. Mais puisqu'ils nous demandent au contraire cette taxation.

En ce qui concerne Paris, à la date du 17 juillet 1916, le préfet de police m'écrit :

« Depuis la guerre, l'élévation du prix du beurre et du fromage incite les cultivateurs à fabriquer du beurre ou à vendre leur lait aux fromagers. Dès à présent, en Normandie et ailleurs, les cultivateurs vendent le lait 0 fr. 25 et au-dessus. Les beurriers et les fromagers parcourent les régions et commencent à passer des marchés.

« On doit donc prévoir qu'à la période critique, les laiteries en gros qui approvisionnent Paris trouveront difficilement la quantité nécessaire, même avec une sensible augmentation de prix.

« La pénurie du lait à Paris et l'augmentation du prix de cette denrée présenteraient, dans les conditions actuelles, un réel danger.

« Pour y remédier, des mesures s'imposent dès à présent.

« Les plus efficaces, à condition qu'elles soient prises en temps utile, paraissent consister dans la taxation du lait et de ses sous-produits (beurre, fromage et lait condensé). La taxation seule du lait serait inopérante. »

Et à quelques jours de distance, le préfet de la Seine apportait lui-même la même note en disant :

« Les sociétés du bassin laitier parisien se sont efforcées d'étendre leur zone d'achat. Elles y sont parvenues dans une certaine mesure ; l'Eure-et-Loir a envoyé 16,840 hectolitres en plus, l'Yonne 17,794, etc. Malheureusement les marchands en gros n'obtiennent pas tous les résultats désirables parce qu'ils se heurtent aux hauts prix du beurre et du fromage, en sorte que les producteurs préfèrent affecter leur lait à cette fabrication plutôt que de l'envoyer à Paris. »

Deux documents encore, messieurs. A la date du 7 octobre, le préfet du Calvados m'écrit :

« Les cultivateurs admettent fort bien que le prix de 0 fr. 20 du lait au départ de l'exploitation serait suffisamment rémunérateur. Mais les fromagers enlevant le lait dans les fermes à 0 fr. 25, on ne peut songer à faire baisser le prix du lait au détail

tant que cette concurrence pourra agir de la sorte. »

M. le comte de Saint-Quentin. C'est inexact, monsieur le ministre. M. le préfet du Calvados, avec la plus entière bonne foi, généralise un prix et l'applique à tous les producteurs de fromage et de beurre.

M. le ministre. Je suis bien obligé de vous dire ce que les représentants du Gouvernement dans cette région m'ont fait savoir!

M. Eugène Lintilhac. C'est vrai dans une région de 10 kilomètres autour de Caen. Ce sont des prix de banlieue de grande ville.

M. le comte de Saint-Quentin. Ce sont des prix exceptionnels.

M. le ministre. Je ne peux pas croire que les préfets à qui j'ai demandé de vouloir bien prendre tous les renseignements utiles ne se sont pas eux-mêmes entourés dans une matière aussi délicate de toutes les informations et n'ont pas pris avis de tous les chefs de service compétents.

M. Vidal de Saint-Urbain. Là encore j'aurais préféré que vous donniez un chiffre. Combien de préfets ont conclu dans ce sens?

M. le ministre. Je l'ai dit dès la première discussion : à peu près tous les préfets m'ont demandé le droit de taxer. Il est bien entendu que l'usage de cette faculté est subordonné à un examen approfondi de la situation.

Voici, le 9 octobre, l'avertissement inquiétant que m'adresse le préfet du Jura :

« On m'avise que les crémiers de Lons-le-Saulnier ne peuvent plus se procurer la quantité de lait qui leur est nécessaire, bien qu'offrant de le payer 0 fr. 30 pris dans les coopératives voisines. Celles-ci en refusent la vente préférant le transformer en gruyère. Une partie des habitants ainsi que des établissements scolaires et hospitaliers vont donc à brève échéance être privés de lait et cette situation menace de s'étendre prochainement à l'ensemble du département. »

J'en ai dit assez, messieurs, pour souligner la gravité et l'urgence du péril qui résultera de la généralisation de la taxe du lait, si les préfets n'étaient pas armés en ce qui concerne la taxation des beurres et des fromages : cette mesure aurait inévitablement pour effet d'inciter les cultivateurs à céder leurs produits aux fromagers et aux beurriers qui peuvent le payer beaucoup plus cher en l'absence de toute taxe régulatrice. Il faut donc taxer et taxer simultanément, lorsque cela sera nécessaire, le lait, les beurres et les fromages.

Mais, tout de suite, je tiens à déclarer qu'il n'est pas dans mon intention de fixer ou de laisser fixer par les préfets la taxe à des prix tels que son application généralisée constituerait une menace pour les producteurs et même pour ceux des intermédiaires dont la collaboration est reconnue nécessaire.

J'ai déjà indiqué au Sénat, lors de la discussion du projet de loi du 20 avril, quel était mon sentiment en la matière.

Ce sentiment s'inspire d'une double préoccupation : respecter les bénéfices légitimes et taxer les profits excessifs. (*Très bien !*)

Telle que nous la comprenons, la taxation doit permettre d'attribuer aux producteurs un bénéfice suffisant, compte tenu de l'augmentation de leurs frais. Je dis compte tenu de l'augmentation de leurs frais et, par là, je réponds aux préoccupations dont certains orateurs se sont fait l'écho à cette tribune.

J'indique les règles et limites d'une taxation scientifiquement conçue et pratiquement appliquée.

Je n'ai pas besoin de dire au Sénat que

je ne suis pas de ceux qui attendent de la taxe plus qu'elle peut nous donner. (*Mouvements divers.*)

M. Servant. Vous avez bien raison !

M. le ministre. De même qu'elle est impuissante à créer l'abondance là où il y a disette, de même il y aurait légèreté à compter sur elle pour faire fléchir absolument les rigueurs des lois économiques. Je ne compte donc pas sur elle pour ramener les cours aux cours d'avant-guerre et je peux dire que, dès maintenant, je suis en plein accord avec les représentants les plus qualifiés de l'industrie laitière : fédération des laiteries coopératives de Touraine et d'Anjou, fédération des laiteries coopératives de la région de Paris, lorsque, calculant l'accroissement formidable des charges qui, du fait de la prolongation de la guerre, pèsent sur les agriculteurs, ils demandent au Gouvernement et aux Chambres de tenir compte aux producteurs de ce surcroît de charges et de la persévérance d'un labeur obstiné.

« Que demande, à la date du 9 septembre, la fédération des coopératives de Touraine et d'Anjou ? A propos de la taxation officieuse des beurres, elle demande : « Que la taxe uniforme soit remplacée par une taxe suivant qualités et qu'il soit tenu compte, par un relèvement du prix de la taxe, des difficultés inhérentes à la période d'automne et d'hiver. »

Quant à la fédération des laiteries coopératives de la région de Paris, elle demande :

« Que s'il est procédé à la taxation, celle-ci soit établie en tenant compte de l'augmentation considérable des frais de production et avec l'intention de limiter surtout les bénéfices exagérés des intermédiaires, de façon à encourager les agriculteurs à produire davantage et à limiter les sacrifices des consommateurs. »

Ainsi donc, tenir compte du surcroît de charges que la guerre impose aux producteurs, limiter les sacrifices des consommateurs, ne s'en prendre qu'aux bénéfices exagérés de certains intermédiaires, voilà le programme que soumettent aux pouvoirs publics les représentants les plus qualifiés de l'industrie laitière. Ce programme, c'est le mien, je n'ai rien à y ajouter, rien à y retrancher. Il a mon adhésion. Il a ma signature.

Je disais donc qu'il faut taxer et taxer simultanément de lait, les beurres et les fromages. Pourquoi, messieurs ?

La démonstration est très simple et elle confirme nettement les indications de principe des comités consultatifs que je rappelais tout à l'heure.

Que donne, à l'heure actuelle, au producteur, un litre de lait pris à son domicile par les beurriers ou les fromagers ?

J'ai là, messieurs, pour le bassin laitier de Paris qui, comme chacun le sait, absorbe la presque totalité de la production dans un périmètre d'environ 200 kilomètres, le prix payé au producteur en 1913 et en 1916. Je ne rappelle les chiffres de 1913 que pour montrer que, tout naturellement, les cours ont tenu compte de l'augmentation sensible que j'indiquais tout à l'heure et des surcharges imposées aux agriculteurs.

En 1913, période d'été, le lait pris à domicile était payé de 12 centimes à 14 centimes le litre. Pour les mois correspondants de 1916, il est monté de 15 à 18 centimes. En 1913, période d'hiver, les marchés prévoient une augmentation de 3 centime par litre. Je note cette année, à l'entrée de l'automne, le même pourcentage d'augmentation, si bien que, tout compte fait — et je n'ai pas besoin de dire qu'il s'agit là d'opérations surveillées par les sociétés qui contrôlent la presque totalité du marché parisien — le producteur, à la veille de la campagne d'hiver, ven-

dant son lait au laitier, ne peut, à de rares exceptions près, en retirer un prix supérieur à 20 centimes.

Voulez-vous que nous examinions maintenant ce que rapporterait ce produit transformé en beurre ou en fromage aux cours actuellement pratiqués ?

A la date du 6 octobre dernier, j'ai fait procéder à un sondage sur les prix pratiqués pour les beurres de diverses catégories expédiés aux halles centrales.

Sur un total de 3.098 mottes à 10 kilogr., la répartition s'établit ainsi :

1.082 mottes (soit plus du tiers) ont atteint le cours de 5 fr. 80 ;

1.629 mottes s'échelonnent entre 5 fr. 70 et 5 fr. ;

387 s'échelonnent entre 4 fr. 90 et 3 fr. 80.

La moyenne proportionnelle des prix du beurre s'établit donc, en octobre, à 5 fr. 60 le kilogr.

Il y a lieu de déduire de ce prix les frais de fabrication qui atteignent dans les laiteries industrielles 50 centimes par kilogr. ; les frais de transport et de vente qui s'élèvent à 45 centimes.

Les frais de fabrication étant compensés par la valeur du lait écrémé ou petit lait, le prix net du kilogramme de beurre ressort ainsi à 5 fr. 60 — 0.45 = 5 fr. 15. Comme il faut environ 22 litres de lait pour obtenir un kilogramme de beurre...

M. Jénouvrier. Cela dépend des vaches.

M. le ministre. Je prends le chiffre tel qu'il a été indiqué par M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai pris le prix moyen.

M. le ministre. Ces déductions opérées, le prix du lait ressort donc à :

$$\frac{5.15}{22} = 0.23$$

Je dis 23 centimes le litre. Nous sommes loin du prix de 175 millimes auquel M. Colin faisait ressortir le prix du lait employé à la fabrication du beurre.

Il est vrai que l'honorable rapporteur a tablé sur un prix de vente aux halles de 5 fr., alors que la moyenne proportionnelle — je dis proportionnelle — d'après les chiffres officiels, ressort à 5 fr. 60. (*M. le rapporteur fait un geste de dénégation.*)

Mais oui, reportez-vous au tableau du 6 octobre que je viens de faire passer sous vos yeux.

Ce jour-là 87 p. 100 des beurres vendus sur le marché dépassent le prix de 5 fr. Le 21, samedi dernier, malgré un arrivage formidable de 52.500 kilogr., le pourcentage des beurres vendus de 5 fr. à 5 fr. 80 atteint encore 83 p. 100.

Est-il besoin d'insister pour montrer qu'à ce taux de 23 centimes le litre, la production laitière aura une tendance fatale et logique à se porter vers la fabrication du beurre ?

Messieurs, mon raisonnement sera encore plus décisif si nous examinons les conditions dans lesquelles travaillent actuellement les industriels fromagers.

En effet, le prix actuel des fromages leur permet de payer aux cultivateurs le lait nécessaire à leur fabrication à des prix oscillant entre 23 et 30 centimes.

C'est ainsi que les fromagers du département de l'Orne achètent pour faire du camembert toutes leurs matières premières sur la base de 25 et 27 centimes le litre, alors qu'ils en tirent eux-mêmes 33 centimes.

Dans le Jura, les fabricants de gruyère passent depuis quelques semaines des contrats à des prix supérieurs à 25 centimes ; dans les coopératives fruitières de ce même département, le kilogramme de lait rapportait en 1913 : 16 à 17 centimes ; en 1914 : 18 centimes ; en 1915 : 23 centimes ; et en 1916 : 30 centimes.

Vous voyez, par là, messieurs, que s'il y

a déjà un intérêt évident à transformer le lait en beurre, il y a un intérêt plus manifeste encore à transformer le lait en fromage.

Comment taxerez-vous ? me demande l'honorable rapporteur. Comment fixerez-vous une échelle de prix d'après la qualité de la marchandise ?

Je veux y venir. Mais qu'il me soit permis tout d'abord — poursuivant mon étude des causes qui dérivent vers la fabrication beurrière et fromagère nos produits laitiers — d'examiner la situation qu'a faite aux consommateurs l'industrie fromagère.

Nous allons passer en revue tour à tour, trois catégories essentielles, trois types classiques de fromages : le gruyère, le roquefort et le camembert.

Pour ce qui est du gruyère, j'ai là une étude très complète, résultant d'une minutieuse enquête faite, à la veille de notre premier débat, sur les lieux mêmes de production et que — il est à peine besoin de le dire — j'ai tenu à faire pousser jusqu'à ce jour.

Je ne puis, le Sénat le comprendra, en donner lecture intégrale. Mais quelques chiffres significatifs éclaireront sa religion.

En septembre et octobre 1913, le gruyère façon suisse était vendu aux Halles 190 fr. les 100 kilogr.

Il atteint aujourd'hui 420 à 430 fr.

Soit un pourcentage d'augmentation de 121 p. 100.

En 1913, le gruyère comté était coté aux environs de 170 fr. Il atteint aujourd'hui de 380 à 400 fr.

Soit une augmentation de 123 p. 100.

Quant à l'affineur, dont j'ai dit naguère ici même, les scandaleux bénéfices ; qui, en 1913, travaillait à parité ou à perte ; qui a droit normalement, d'après les usages commerciaux, à 10 à 12 fr. de bénéfices par 100 kilogr., son gain actuel — tout compte tenu des augmentations que lui impose la guerre — dépasse 90 fr. aux 100 kilogr.

Voilà comment, messieurs, les gruyères se haussent aux halles à un prix de 430 fr. les 100 kilogr. ...

M. Jénouvrier. Taxez-les.

M. le ministre. ... tandis que l'armée — fort heureusement d'ailleurs — le paye encore de 250 à 270 fr.

Voilà comment, à Paris, en France, le gruyère du pauvre se hausse au prix des viandes de luxe, alors que nos voisins les Suisses le payent encore 28 sous la livre.

M. Emile Chautemps. C'est une augmentation que rien ne justifie. Les bénéfices réalisés par l'industrie fromagère sont absolument scandaleux. Certains des producteurs eux-mêmes demandent la taxation.

M. le ministre. Voilà pourquoi, messieurs, fortifié de la presque adhésion de votre distingué rapporteur, je vous demande la taxation des gruyères.

Passons au roquefort, si vous voulez bien.

En septembre et octobre 1913, aux halles, le roquefort valait 220 à 260 fr. aux 100 kilogr. Il monte à 350 en 1915. Le voilà maintenant à 480 fr. soit 92 p. 100 d'augmentation.

On me dira que les frais de production ont augmenté depuis la guerre. Je prends pour bons les chiffres que les intéressés eux-mêmes ont donnés aux préfets des départements producteurs.

En 1913, les frais de production (achat du lait, travail en fromagerie, transport et affinage) se chiffraient par 214 fr. aux 100 kilogr.

A cette époque, je le dis tout de suite, le bénéfice de l'affineur était de 12 à 15 fr.

En 1916, les frais de fabrication d'après eux — et encore une fois, je veux admettre

leurs chiffres comme bons — se sont élevés à 325 fr.

J'y ajoute 36 fr. représentant les frais de transport et de vente aux halles. Nous voilà à 361 fr.

361 ôtés de 480, il reste 119 !

119 fr. de bénéfice net, au lieu de 12 à 15 francs d'avant-guerre, il y a vraiment une disproportion qui ne peut manquer de donner à réfléchir... Et voilà pourquoi, messieurs, je vous demande la taxation du roquefort.

Nous en venons au camembert.

Pour juger, avec toute la précision désirable, de la situation enviable que ces détenteurs lui ont faite sur nos grands marchés, j'ai fait établir par mes services économiques une étude comparative — 1913-1916 — des frais afférents à une usine traitant 3,000 litres de lait par jour donnant environ 1,500 grands camemberts.

Je me retourne maintenant vers M. le rapporteur qui me demande comment je vais taxer.

Question pour question, s'il me le permet !

Si la qualité et, partant, la valeur marchande des dérivés du lait sont extrêmement variables ; s'il lui paraît — exception faite pour le gruyère — que cette variété d'origine, cette diversité de produits, cette multiplicité de catégories et de crûs (*Très bien !*) rendent difficile la taxation par échelles de prix, comment s'explique-t-il que cet échelonnement minutieux s'inscrive tout au long dans nos mercuriales commerciales ?

Je dis, moi, que tout ce qui est susceptible d'être coté est susceptible d'être taxé (*Très bien !*) par le fait même que la cotation prévoit par avance toutes les différences d'origine et de qualité dont la taxation aura à tenir compte.

Tout produit industrialisé et commercialisé — c'est-à-dire qui n'est pas de fabrication familiale uniquement destiné à la consommation familiale — est susceptible d'être soumis à une cotation rationnelle — donc à une taxation équitable — qui s'inspirera précisément des classifications et des spécifications établies d'un commun accord par les producteurs et les intermédiaires. (*Très bien ! et approbations.*)

Or, cette industrialisation, n'est pas simplement limitée au gruyère, monsieur le rapporteur. Elle s'étend au camembert, au roquefort. Elle s'étend aussi bien au brie, au cantal, au coulommiers. c'est-à-dire en réalité à la presque totalité de la fabrication fromagère.

Vous m'accordez la taxation du gruyère ? Je l'accepte, bien entendu. Mais, prenez-y garde !

En limitant à cette catégorie la faculté de taxation, vous risquez d'inciter les fruitiers et fromagers — ces industriels très avertis, vous venez de le voir par l'examen de leurs bénéfices — à modifier leur fabrication et à retrouver sur des produits non taxés cet excès de bénéfices auquel vous voulez précisément mettre un terme en taxant le gruyère.

Voilà pourquoi, je vous demande, messieurs, je ne dirai pas l'autorisation immédiate de taxer — j'aurai, d'accord avec les préfets et les comités consultatifs, à apprécier ce que je dois taxer et quand je dois taxer — mais la faculté de taxer. le cas échéant, la totalité de la production fromagère.

J'ai dit que cette taxation serait équitable et rationnelle.

Est-ce là simple hypothèse ? Construction arbitraire de l'esprit ?

Messieurs, l'exemple est là, à nos portes.

Ce que nous hésitons à faire, par crainte de complications et de difficultés insurmontables, nos voisins les Suisses l'ont entrepris. Ils ont taxé les fromages avec une minutie, un souci du détail, une précision

dans le mécanisme de la taxation qui sont de nature à triompher des soucis et des inquiétudes...

M. Chautemps. Ce sont les mêmes conditions de productions.

M. le ministre. ... des soucis et des inquiétudes légitimes sans doute, mais peut-être un peu excessifs, dont témoigne le rapport de l'honorable M. Colin.

Une décision du département suisse de l'économie publique, en date du 15 septembre 1916, fixe les prix maxima à la fruiterie par pièces entières ; contrôle, par un système d'étiquetage d'ailleurs fort simple, la denrée tout au long de son parcours ; règle les bénéfices du revendeur en demi-gros ; fixe finalement les prix de revente au détail, si bien, je le répète, que le consommateur suisse peut se procurer à 2 fr. 80 le kilog. (s'entendant du meilleur choix) un fromage que nos ménagères parisiennes payent jusqu'à 6 fr. chez le détaillant.

Quant aux spécifications établies par nos voisins, elles tiennent compte à ce point des différences de valeurs et de qualités qu'on ne compte pas moins de cinq catégories de taxe pour le Tilsit et sept pour l'Emmenthal.

Si cette spécification est possible, m'objecte, et dans son rapport et dans son discours, l'honorable M. Colin, pourquoi M. le préfet de police n'en a-t-il pas tenu compte lors de l'établissement de la taxe sur les beurres ? Pourquoi a-t-il fixé une taxation unique à 4 fr. 20 les 100 kilogr. aux halles ?

Que M. le rapporteur y prenne garde.

Il ne peut triompher de l'échec de cette taxe officieuse sans donner précisément des arguments décisifs aux partisans de la taxe légale.

Voulez-vous que nous en disions un mot de cette taxe officieuse et de ce qu'elle n'a pas donné ; et que, comme conséquence, nous jugions des résultats d'une taxe officielle, légale, celle des pommes de terre.

Le prix du beurre montait à Paris. Au mois d'août, en pleine période de production, les cours menaçaient de monter rapidement au niveau des cours du précédent hiver.

Des études très poussées auxquelles s'étaient livrés les services techniques de la préfecture de police, il résultait nettement que rien ne justifiait cette tendance à la hausse et qu'à cette période de pleine production, le prix de 4 fr. 20 (s'entendant des meilleurs beurres) était largement rémunérateur.

M. le préfet de police me rendit compte de ces constatations. Il m'écrivait le 23 septembre :

« Si, en effet, à une époque où, comme j'ai eu l'honneur de vous l'exposer plus haut, les frais de nourriture du bétail sont les moins élevés, et où la production de lait est encore très abondante, j'avais consenti à une élévation aussi anormale des prix, j'aurais consacré pour la période d'hiver une cherté du beurre injustifiable.

« J'ai cru de mon devoir de résister aux sollicitations dont j'étais l'objet, qui ne me semblaient pas fondées et me paraissaient pour le moins prématurées.

« Quelques jours après, les mandataires voyant leur clientèle se détourner de plus en plus de leurs postes au profit exclusif de commissionnaires, de marchands en gros et même de personnes jusqu'alors étrangères au commerce du beurre, et ce au détriment du consommateur, qui payait des prix de plus en plus élevés, me déclarèrent qu'ils se trouveraient dans l'obligation de reprendre leur liberté.

« Il en est résulté un trouble profond du marché : livré à lui-même, le marché n'a plus connu de frein et, en quelques jours, ainsi qu'il était facile de le prévoir, les prix

ont dépassé les cours les plus élevés de l'hiver dernier. »

Un sénateur. Est-ce que vous voulez tenter une nouvelle expérience de ce genre ?

M. le ministre. Ah ! non.

Voici ce que me dit le préfet de police : « Si l'accord que j'avais obtenu par persuasion pour maintenir les prix dans une juste limite n'a pas été suivi, c'est que je n'avais pas le pouvoir d'en imposer l'observation.

« Les cours publiés par ma préfecture ne sont, en effet, qu'une indication par laquelle je fais connaître au public les prix qui, d'après tous les renseignements que je recueille, me paraissent équitables.

« J'ai pu, de la sorte, empêcher momentanément des hausses injustifiées ; mais, faute de sanctions légales, il m'est désormais impossible de m'opposer aux opérations abusives.

« En ce qui concerne notamment les dérivés du lait, l'absence de toute possibilité de taxation est une cause de renchérissement continu du prix du beurre et, par répercussion, de tous les produits qui sont en dépendance de l'industrie laitière, et même des succédanés.

« La taxation du lait que seule la loi du 20 avril 1916 a envisagée est inopérante et son application ne peut amener que les désordres les plus graves dans la production, ainsi que cela a été très justement exposé au cours de la discussion de la loi.

« C'est pourquoi, monsieur le ministre, soucieux de l'intérêt des populations dont les produits de la laiterie constituent un élément essentiel de l'alimentation, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien solliciter du Parlement le vote de dispositions qui permettent à l'autorité administrative d'assurer la conciliation des intérêts des producteurs et des consommateurs par une taxe qui constituera en même temps, à mes yeux, la meilleure garantie de l'ordre public. »

Vous le voyez, messieurs, ces prix indiqués sur les affiches officielles ne pouvaient constituer autre chose qu'un avertissement donné aux consommateurs qu'au delà de ces cours il y avait, à cette époque de l'année, excès de bénéfice au profit des intermédiaires.

Si M. le préfet de police avait eu à sa disposition une arme légale, une taxe officielle, il eût évidemment fait pour les beurres ce qu'à la date du 15 septembre dernier, il a fait pour les pommes de terre. C'est-à-dire que, ayant en mains toutes les données du problème, il aurait établi une série de taxes suivant espèces et suivant qualités, taxes qu'il aurait pu imposer à tous.

A ce sujet, messieurs, puisque l'on m'a souvent demandé, ici et ailleurs, ce qu'avait donné la taxation légale, voulez-vous me permettre de vous indiquer quelques chiffres soulignant les résultats qu'a donnés la taxation des pommes de terre à Paris ?

Je prends les cours (aux 100 kilogr. rendus en gare) des principales variétés de pommes de terre de consommation courante, à quatre périodes différentes :

Septembre-octobre 1913.

Septembre-octobre 1915.

Septembre 1916 (à la veille de l'application de la taxe).

Octobre 1916, à ce jour.

En 1913, la hollandaise, rendue gare Paris, est cotée de 110 à 125 fr. la tonne.

Elle atteint 160 à 180 fr. en septembre 1915.

Cette année, à la veille de la taxe, je trouve dans mon dossier le double de marchés passés par d'importants négociants parisiens à 315 fr. ; ce qui met la revente au détail à 40 centimes le kilogr. au minimum,

alors que M. le préfet de police l'a cotée très libéralement à 30 centimes le kilogr.

Or, voilà cinq jours, les gros marchands de Strazeele l'offrent — j'ai là une dépêche commerciale en date du 21 qui l'atteste — à un prix qui permet de la vendre gare Paris 210 fr. Et le correspondant local du commerçant parisien qui m'a communiqué ce télégramme indique que c'est trop cher d'au moins 10 fr. par tonne.

Voilà donc la strazeele qui, après être partie du cours de 315 fr., fléchit jusqu'à 200 fr. la tonne.

Je prends la ronde jaune :

Elle valait 90 à 100 fr. la tonne en septembre 1913 ; 130 à 140 fr. en 1915.

A la veille de la taxe parisienne, elle débutait au cours de 225 fr.

Or, pour cette semaine même, des marchands réclament des wagons en s'engageant à vendre la ronde jaune gare Paris de 165 à 172 fr.

Elle s'est donc abaissée, en un mois, de 225 à 170 fr.

M. Jénouvrier. Et c'est une matière non périssable !

M. le ministre. Je prends enfin la saucisse rouge :

En 1913, elle cotait 90 à 100 fr. ; en 1915, 150 à 180 fr. (suivant provenance).

Au 10 septembre 1916, des marchés importants (qui devaient être dénoncés au lendemain de la taxe préfectorale) fixaient son prix gare Paris à 275 fr.

Nous voici au 26 octobre.

Le 23 octobre, un lot important de wagons est demandé pour les saucisses rouges de Bretagne à 140 fr. rendues gare Paris ; pour des saucisses rouges du Gâtinais, à 150-155 fr. Et des fournisseurs de municipalités s'adressent à la direction des chemins de fer en justifiant qu'ils leur cèdent à 18 fr. 50 les 100 kilogr. une variété de pommes de terre qui partait au cours de 27 fr. 50 le 10 septembre.

Voilà des faits, messieurs, nettement établis par des documents officiels, et les déclarations mêmes des intéressés.

Cette réduction de prix, due à la taxe, conséquence directe de la taxe, est-elle arbitraire ? A-t-elle porté atteinte à des intérêts légitimes ?

Ah ! messieurs, j'ai bien gêné certains intérêts et certaines combinaisons. J'ai, par exemple, réduit par la taxe le prélèvement opéré au passage par tel ou tel expéditeur qui s'attribuait une commission de 70 fr. par tonne, alors qu'en temps normal, ses collègues et lui travaillent à 8 ou 10 fr. au maximum.

Qui donc me ferait grief d'avoir ainsi réduit ces prélèvements illicites ?

Inutile de vous dire qu'en même temps je mettais à la disposition des marchands les moyens de transport nécessaires, afin que les pommes de terre soient mises, dans de bonnes conditions, à la disposition des consommateurs.

M. Milliès-Lacroix. A quel prix sont-elles vendues aux consommateurs, car c'est dans leur intérêt que la taxe est faite ?

M. Herriot. On a dit 30 centimes.

M. le ministre. Vous connaissez la taxe du préfet de police. Il va, suivant variété, de 0 fr. 30 à 0 fr. 15... Voilà ce que nous avons fait pour la pomme de terre...

M. Eugène Lintilhac. C'était là une matière non périssable, et voilà pourquoi la taxe a pu jouer (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. Monsieur le sénateur, vous avez bien dit tout à l'heure...

M. Eugène Lintilhac. Je dis que l'assimilation ne peut pas se poursuivre jusqu'au bout.

M. Herriot. Il y a, d'autre part, un gros élément dont on ne tient pas assez compte, je crois, dans la discussion, c'est l'élément transport. La pomme de terre est à très bon

marché dans l'ouest de la France. M. le préfet du Finistère, auquel je m'empresse de rendre hommage, nous en offre dans des conditions extrêmement avantageuse pour les grandes villes. Malheureusement, nous nous heurtons à des difficultés de transport. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

M. Guilloteau. C'est là un point capital. Donnez-nous des wagons !

M. Herriot. Pour les pommes de terre comme pour le lait, la question du transport est extrêmement importante. Et pour le sucre, c'est la seule raison du désordre qu'en ce moment on constate partout sur le marché.

M. le ministre. L'observation de M. Herriot est très juste. C'est pour cela que je vous rappelle que, en même temps que le préfet de police taxait les pommes de terre et que les préfets de province étaient avertis de cette taxation, nous mettions à la disposition des marchands pour l'alimentation et l'approvisionnement des départements les moyens de transport nécessaires. Nous continuerons dans cet ordre d'idées : taxations pour réduire les bénéfices exagérés, là où ils se trouvent, et moyens de transport pour assurer l'approvisionnement des marchés.

En tout cas, les résultats obtenus par cette taxation sont certains. J'entends bien M. Lintilhac me dire que c'est une denrée qui n'est pas périssable et que nous n'obtiendrions pas le même résultat en ce qui concerne les beurres et fromages. Qu'il me permette de lui dire que cette question, si importante soit-elle, n'est pas la question essentielle.

J'ai la conviction, messieurs, que si les autorités administratives étaient armées de la taxe que je vous demande, il y a bien des cours qui ne seraient pas atteints, parce que nous pourrions, ce que nous n'avons pu faire avec la taxe officieuse, faire en sorte que la denrée ne déserte pas le marché.

M. Colin, tout à l'heure, a fait allusion à l'échec de cette taxe officieuse en ce qui concerne le beurre. Mais non-seulement le préfet de police n'avait pas le pouvoir de l'imposer par une sanction appropriée, mais encore nous n'avions pas le pouvoir, au cas où le beurre aurait déserté le marché parisien, d'aller en chercher en vertu du droit de réquisition que nous vous demandons comme corollaire du droit de taxation. (*Exclamations à droite.*)

Bien entendu ! Il est bien évident que, le jour où la denrée aurait atteint un prix excessif, le jour où nous aurions réduit ces prix excessifs par une taxe équitable, si la denrée fuit le marché, si elle se raréfie, il est bien évident que, ce jour-là, nous serons amenés à aller ou prendre là où il y en aura, de façon à la mettre où il en manque. (*Exclamations à droite.*)

M. Jénouvrier. Et si l'on n'en fabrique pas ?

M. le comte de Saint-Quentin. Comment la répartirez-vous ?

M. le ministre. Vous pensez que nous avons prévu le cas ; quand nous avons taxé la pomme de terre à Paris, nous n'avons pas perdu de vue que la pomme de terre pourrait, en effet, déserté le marché parisien. Nous avons pris les mesures nécessaires pour aller la chercher et la mettre à la disposition de la population parisienne. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Charles Riou. En un mot, vous demandez le droit de requérir ?

M. le ministre de l'intérieur. Si c'est nécessaire.

M. Brager de La Ville-Moysan. Et de la distribuer au moyen de cartes personnelles, comme en Allemagne ?

M. le ministre. Nous ne voulons pas d'obligation de taxer, je l'ai déjà dit. Dans la discussion générale qui a précédé le vote de la loi du 20 avril, j'ai déclaré, qu'en récla-

mant de vous la possibilité de taxer, je n'entendais pas faire à mes préfets une obligation de taxer. La taxe, ne peut jouer, ne doit jouer qu'autant que sa nécessité est reconnue et démontrée. (*Très bien ! à gauche.*)

Si nous sommes, comme le disait l'honorable M. Brager de La Ville-Moysan, en présence de cours normaux sur un marché normal, il n'y a aucune raison de taxer et nous respecterons le libre jeu des lois économiques.

M. Brager de La Ville-Moysan. Il n'y a aucune raison pour taxer chez moi !

M. le ministre. Dans beaucoup de départements, nous n'avons pas jugé utile de taxer la pomme de terre, parce que le marché est normal. Nous ne taxerons que si le faut et où il le faut.

M. Eugène Lintilhac. Par des mesures locales.

M. le ministre. Bien entendu. Quand nous taxons, nous prenons toutes les mesures nécessaires ; et ici je me tourne vers l'honorable M. Milliès-Lacroix, pour lui dire : « Nous cherchons à réaliser l'harmonie des taxes, de façon à ne pas permettre à la denrée de déserté un marché pour se porter sur le marché où elle obtiendrait des cours plus favorables. Lorsque le préfet de police, sur avis de la commission consultative, a taxé à Paris la pomme de terre, j'ai envoyé immédiatement un télégramme à tous les préfets pour leur dire :

« Voici les conditions de vente de la pomme de terre sur le marché parisien ; il vous appartient de savoir, étant donné le prix pratiqué dans votre département, si vous devez taxer ou non ; mais si, par hasard, la pomme de terre atteignait des cours plus élevés sur votre marché que sur celui de Paris, il vous appartiendrait, par une taxe, de vous mettre en harmonie avec la taxe de Paris.

M. Milliès-Lacroix. De fixer, même une taxe inférieure.

M. le ministre. Naturellement ; je dis de se mettre en harmonie, parce qu'il faut tenir compte du prix de transport.

M. Milliès-Lacroix. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le ministre. Messieurs, en terminant, permettez-moi d'adresser un pressant appel au Sénat et de lui demander de me faire confiance.

Lorsqu'en avril dernier, je me présentai devant vous à l'occasion du débat sur le projet de taxation générale de denrées et substances, nous nous trouvions à l'entrée d'une période infiniment plus favorable au libre développement de la production laitière et je m'explique. Je comprends — dans une certaine mesure — que vous ayez pu hésiter à ne donner votre pleine adhésion à un projet de taxation générale à l'heure où l'angoissant problème de l'approvisionnement de la population civile en lait ne présentait pas le même degré d'acuité.

Mais en ce moment, la situation est différente. Nous approchons de l'hiver, c'est-à-dire de cette période critique en tout temps, plus difficile encore à une heure où la guerre a bouleversé toutes les conditions de la vie économique ; et je demande instamment au Sénat, en présence de la diminution trop certaine de notre production laitière, de vouloir bien s'associer au Gouvernement et de voter un projet dont l'unique but est d'éviter aux classes les plus éprouvées de notre population un surcroît de difficultés et un surcroît de souffrances. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, les moments que nous vivons posent devant nos consciences et devant nos esprits les problèmes les plus formidables que l'humanité ait

jamais connus. De beaucoup, nous ne connaissons pas les causes vraies ; à de plus nombreux encore, nous ne pouvons pas apporter le remède ou la solution qui conviendrait.

De tous ces problèmes, je n'en connais pas de plus angoissant que l'augmentation de la cherté de la vie : elle bouleverse le budget de l'immense majorité des citoyens, et elle fait tomber dans la gêne, presque dans la misère, des ménages qui, hier encore, vivaient honorablement.

Certainement, il n'est pas un seul d'entre nous qui n'ait été ému de la description que notre collègue, M. Ranson, nous faisait hier de cette mère de famille suivie de sa nichée, qui est obligée de la nourrir et de la vêtir avec les 2 fr. 75 par jour que lui apporte l'allocation militaire.

Je m'empresse de dire qu'à Paris, notamment, il n'y a pas de femme dans cette situation ; et c'est l'honneur de la ville de Paris de s'être ingéniée, par tous les moyens possibles, à fournir les augmentations nécessaires ; ainsi, de même qu'elle est la première ville de France et peut-être du monde par son intelligence et par ses lumières, elle l'est demeurée par sa charité. (*Très bien ! très bien !*)

Donc, messieurs, ce n'est pas cette femme que je plains surtout ; celui auquel va ma pitié, je l'ai dit dans une interruption, c'est le petit rentier dont les ressources n'ont pas augmenté d'un centime depuis le début des hostilités : ressources qui, souvent même, se sont effondrées.

M. Millès-Lacroix. C'est le cas du petit fonctionnaire.

M. Eugène Lintilhac. C'est celui de tous les gagne-petit.

M. Jénouvrier. C'est le petit fonctionnaire, la veuve de l'officier tué à l'ennemi.

Je recevais l'autre jour cette confidence de la veuve d'un capitaine qui a quatre enfants et qui a pour vivre 2.000 fr., et la délégation de solde du mari, 3.000 fr. Le jour où la guerre cessera, ces 3.000 fr. disparaîtront et se transformeront en 1.900 francs de pension.

Cette veuve demandait mon intervention pour un bureau de tabac et je lui disais : « Hélas, je crains bien que... »

M. Eugène Lintilhac. Si elle a 3 enfants et seulement 1900 fr. de ressources, elle sera sûrement classée pour un bureau de tabac. (*Mouvement.*)

Un sénateur. Quand il y aura des vacances !

M. Jénouvrier. M. le ministre des finances m'a déclaré...

M. Eugène Lintilhac. Comme président de la commission des bureaux de tabac, je puis affirmer qu'il n'y a pas de veuve d'officier tué à l'ennemi, ayant au moins deux enfants, qui n'ait été classée pour un bureau de tabac. (*Mouvements divers.*) Bien entendu, si elle ne dépasse pas le barème officiel de l'insuffisance de ressources, lequel est de 1.100 fr. pour une veuve seule ; de 1.500 fr., si elle a un enfant ; de 2.000 fr. si elle en a deux ; de 2.500 fr. si elle en a trois, et ainsi de suite, à raison d'une élévation de la limite égale à 500 fr. par enfant. J'ajoute même que je ne crois pas qu'il y ait, sous réserve de conformité à ce barème, une seule veuve d'officier tué à l'ennemi, mère d'au moins deux enfants, qui ne soit actuellement titulaire d'un bureau de tabac, ou près de le devenir. (*Marques d'approbation.*)

M. Jénouvrier. Voilà donc le problème ; il est des plus angoissants.

Il y a là, messieurs, un grave problème, et il n'est pas un homme pensant qui n'ait réfléchi depuis de longues années au moyen de le résoudre.

Je voudrais concentrer mes observations sur une seule matière, défendre un seul

produit contre la taxation. Ce me sera d'autant plus facile que M. le ministre de l'intérieur n'a pas osé en dire un mot dans son discours. Il s'est longuement étendu sur le lait, sur les fromages de diverses catégories ; je l'attendais au tournant du beurre : il a gardé de Conrart le silence prudent. (*Rires à droite.*)

M. le ministre. Mais pardon !

M. Jénouvrier. Il n'en a pas dit un mot. Et je vais lui dire la raison de son silence.

M. le ministre. Mais j'en ai parlé, monsieur Jénouvrier !

M. Jénouvrier. Le beurre a augmenté dans des proportions lamentables. Quelles en sont les causes ? Elles se résument dans l'ordre suivant, et ce n'est pas votre éminent collègue de l'agriculture, que je vois auprès de vous, monsieur le ministre, qui me contredira. Nous serions, d'ailleurs, tous très heureux de connaître l'opinion du ministre de l'agriculture. (*Très bien ! très bien !*) Il y est bien intéressé, j'imagine, dans son département ?

L'augmentation du beurre tient à deux grandes causes économiques, auxquelles la taxation ne pourra rien : la diminution dans les moyens de production, l'augmentation du nombre des consommateurs.

La diminution dans les moyens de production. Vous avez entendu à cette tribune notre éminent collègue M. Develle et, après lui, l'honorable M. Méline, déplorer la diminution du troupeau national. On y a fait des coupes sombres.

M. Millès-Lacroix. Hélas !

M. Jénouvrier. La réquisition s'est abattue sur nous brutalement.

M. Guilloteaux. Et maladroitement.

M. Grosdidier. Et elle continue.

M. Jénouvrier. Et quand on lui demandait de prendre les bêtes à viande, elle a pris les bêtes à lait. Successivement, gémisses sur le point de mettre bas, gémisses venant de mettre bas, tout a été brutalement emporté par la réquisition.

Ajoutez que nous devons déplorer et que nous déplorons que la surface productrice ait été largement amoindrie par l'envahissement de certains de nos départements. Nos héroïques soldats, en ce moment, les reconquériront ; mais dans combien de temps pourront-ils reproduire du lait ?

La main-d'œuvre. Aujourd'hui, nos fermes sont veuves d'hommes, et je puis citer ce fait que j'apprenais hier : à ma porte, dans la ferme de la Vieuville, commune de Pleurtuit, vivait une veuve Courtois avec six garçons. Trois sont morts, trois sont disparus. Ce n'est pas seulement au point de vue émotif que j'évoque cet exemple. Les hommes ont disparu, les femmes les remplacent avec une ténacité, avec une volonté qui sont aussi dignes d'admiration que le courage de leurs frères. (*Applaudissements.*)

M. Charles Riou. Les femmes et les toutes jeunes filles.

M. Jénouvrier. Et alors, vous apercevez que le soin que ces femmes donnent aux travaux extérieurs, jusqu'à réservés aux hommes, elles ne peuvent pas le donner à l'étable.

Les vaches recevant leur alimentation moins régulièrement, la production du lait a diminué.

Les procédés de la réquisition sont fâcheux. Dans un grand nombre de départements, le mien surtout, le bétail est principalement nourri à l'étable ; il ne sort, dans le courant de la journée — passez-moi l'expression — que pour se distraire. (*Sourires.*) La réquisition est venue là-dessus, mais elle n'a point payé.

M. Guilloteaux. C'est très exact.

M. Jénouvrier. Tous nous engageons nos paysans à souscrire à l'emprunt de la victoire ; mais qu'on leur paye donc ce qu'on

leur doit ! (*Très bien ! à droite.*) L'honorable M. Méline est sûrement d'accord sur ce point avec moi. Voilà plusieurs fois que je proteste à la tribune et dans la presse contre ces procédés de l'intendance. Celle-ci fixe un taux, et si on ne l'accepte pas, elle emporte tout de même la marchandise.

M. Jules Méline, ministre de l'agriculture. Beaucoup d'améliorations ont été apportées à cet égard.

M. Jénouvrier. Grâce à vous, mais pas grâce à elle. (*Nouvelle approbation.*)

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a, pour ne pas se tromper, que ceux qui ne font rien.

M. Jénouvrier. Ceux qui se trompent ne veulent pas écouter les conseils de l'expérience.

M. Millès-Lacroix. Ils ne veulent jamais reconnaître qu'ils se sont trompés.

M. Jénouvrier. La femme et la fille du fermier cèdent donc, par crainte de procès devant le juge de paix. On m'a écrit pour me demander que ces procédés de l'intendance cessent.

Mon collègue et ami M. Brager de La Ville-Moisan vous parlait hier de ce qui se passait dans notre département d'Ille-et-Vilaine, qui est le plus grand consommateur de son de France, précisément à raison de cette particularité que nos animaux, vivant surtout à l'étable, ont besoin, à certaines époques, d'une nourriture rafraîchissante.

M. Grosdidier. Il n'y a plus de rémou-lage.

M. Jénouvrier. Il y a donc moins de beurre. Et, à cette diminution de la production, il faut ajouter une augmentation formidable de la consommation. D'abord nos troupes en absorbent une grande quantité, ce que je ne leur reproche pas, car beaucoup d'hommes mangent maintenant plus de beurre et de viande qu'en temps de paix. (*C'est vrai !*)

C'est un point que je ne veux pas développer. Il faut y ajouter nos hôpitaux et l'armée anglaise.

Nous avons vu revenir vers nous, et nous ne nous en plaignons pas, des habitants des pays envahis, de la Belgique : ils mangent beaucoup de beurre ; ils en faisaient autrefois, ils n'en font plus maintenant. (*Nouvelle approbation.*)

Dans la ville que j'habite, que je connais plus particulièrement, le personnel ouvrier, depuis quelques mois, dans un seul établissement, a augmenté de 5 à 6.000 unités. Il y a des hommes et des femmes de toutes les couleurs, il y a même des Chinois : ces gens sont payés très cher. L'un de nos collègues disait hier à l'un des orateurs qui étaient à la tribune : « Une des causes de l'augmentation du prix du beurre, c'est l'augmentation des salaires. » Et on ne l'entendait pas comme on devait l'entendre.

Ces ménages qui gagnent beaucoup dépensent beaucoup ; des ménages, qui gagnent 12, 15 francs par jour, dépensent comme ils dépensaient en temps de paix, et, si vous voulez faire un peu d'études philosophiques, en vous rendant à un marché — il y a toujours moyen de faire un peu de philosophie — vous constaterez que ce ne sont pas les gens les plus haut placés dans l'échelle sociale qui achètent le plus facilement les denrées. (*C'est vrai !*) Voilà une cause d'augmentation du prix du beurre.

Quel remède apporter à cet état de choses ? Il y a une école qui dit : « Que l'Etat intervienne ! que l'Etat taxe ! qu'il mette son estampille sur chaque motte de beurre et qu'il dise : « Cette motte de beurre ne sera pas vendue plus d'un prix déterminé ! »

M. Charles Riou. C'est de l'arbitraire !

M. Jénouvrier. L'Etat, je ne veux pas en

dire du mal : c'est vous, c'est moi, c'est tout le monde.

M. Dominique Delahaye. L'Etat, c'est un bien petit nombre de gens qui nous oppriment. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Jénouvrier. Non, nous ne sommes pas opprimés en ce moment ; nous sommes tous des collaborateurs de la même œuvre, qui consiste à chasser les Boches, et à faire vivre nos citoyens le moins mal possible. Voilà ce que nous voulons tous ! (*Applaudissements.*)

Mais enfin l'Etat, dont nous sommes une partie, dont nous sommes même une partie éminente, si je puis dire (*Sourires*), a le plus souvent la main maladroite, rude, inexpérimentée.

M. Bodinier. C'est un touche-à-tout.

M. Jénouvrier. Il a essayé de taxer les charbons.

M. Bodinier. Il y a des charbons déchargés à quai qui ne peuvent pas arriver à destination faute de wagons.

M. Jénouvrier. M. le ministre de l'intérieur semble dire : « Cela n'est pas de mon département ». (*Rires.*) C'est le département de l'Etat, tout de même, et cela ne va pas ! (*Très bien ! à droite.*)

M. Perreau. Et le sucre ?

M. Jénouvrier. Pour le sucre, cela va moins encore. Et la viande ? Le maire de la ville que j'habite, homme très distingué, très averti, en présence de l'augmentation du prix de la viande, a dit : « Cela ne peut pas durer, je taxe ». Il fait faire un schéma de chaque animal, il n'oublie aucun morceau ; de la tête à la queue, tout est taxé. Il avait oublié la qualité. Le boucher a dit : « Vous taxez, mais... » — mon collègue M. Herriot, qui a une certaine compétence, me donne son approbation — le boucher a dit : « Très bien ! au lieu d'avoir des bêtes de première qualité, vous aurez des bêtes de deuxième ou de troisième qualité. » De telle façon que jusqu'ici la taxe n'a jamais abouti à rien.

M. Perreau. Si, à faire une augmentation !

M. Guillaoteaux. Cela amène la raréfaction.

M. Jénouvrier. Tenez, monsieur le ministre, quoiqu'il soit haïssable de parler de soi, permettez-moi cependant de donner un petit exemple.

J'ai passé mes vacances dans le fond d'une campagne. A droite, j'avais une ferme ; à gauche une autre. Je prends mon lait dans une de ces fermes. On me fait, je le sais, un prix de propriétaire. On m'a toujours vendu le lait 25 centimes.

A droite, mon fermier me vend le beurre toujours un prix de propriétaire : 2 fr. 70 le demi-kilogramme. C'est très cher ; mais le lait aussi est cher.

J'ajoute que cela se passait dans la banlieue de Dinard, où les prix étaient américanisés. (*Sourires.*) Mais, dans toute la France, ils sont anglicisés. (*Nouveaux sourires.*)

Or si votre taxe n'a réussi ni pour le charbon, ni pour le sucre, ni pour la viande, vous croyez qu'elle va réussir pour le beurre ?

Notre honorable collègue M. Lintilhac prononçait une phrase très exacte : « On peut, à la rigueur, taxer une matière non périssable et de qualité unique ».

Vous avez taxé le blé, cela a très bien réussi, pour la simple raison que vous en êtes le marchand et que vous vendez 33 fr. ce qui vous en coûte 40.

Comment voulez-vous taxer le beurre ?

M. le ministre déclarait qu'il y avait trois ou quatre qualités de beurre à la cotation des halles de Paris : le beurre surfin, le beurre fin, le beurre demi-sel.

M. le ministre. Je n'ai pas dit cela !

M. Jénouvrier. Ah ! monsieur le ministre,

il y a autant de crus de beurre que de fermes !

M. le ministre. Croyez-vous ?

M. Jénouvrier. Je vous l'assure. Il y a autant de prix que de fermes, que de races de vaches.

La qualité du beurre dépend essentiellement de la nourriture de l'animal, des herbages et de la fabrication du beurre.

M. Grosjean. Parfaitement !

M. Grosdidier. De la pluie ou de la sécheresse.

M. Jénouvrier. En effet, on peut dire que les qualités du beurre varient de champ à champ, de bête à bête.

Je suis le voisin d'un domaine qui s'appelle le domaine de la Préalaye. Le beurre de la Préalaye a une notoriété tout à fait considérable.

Ce domaine contient 25 à 30 hectares. Tous les marchands de beurre de la région ont voulu appeler leur beurre : « beurre de la Préalaye ». On leur a fait un procès en concurrence déloyale, et ils ont dû se rabattre sur le nom de « beurre fin de Rennes ».

Or comment allez-vous taxer ce beurre ? Le beurre de la ferme de droite se vend 2 fr. 70 ; celui de la ferme de gauche se vend de 2 fr. à 1 fr. 75.

Monsieur le ministre, il n'y a qu'un effort à faire : tâchez de limiter les dépenses publiques inutiles. La cherté de la vie est la conséquence inévitable de faits que nous connaissons tous. Tâchez de mettre des wagons à la disposition de nos agriculteurs. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*) Il y a une crise du matériel roulant. On m'assure qu'au Havre des bateaux remplis de sucre attendent sur rade, faute de wagons...

M. Brager de La Ville-Moysan. De même dans la région nantaise on ne peut plus avoir de sucre. On attend des wagons qui n'arrivent pas.

M. Jénouvrier. Que votre autorité s'exerce dans ce domaine, qu'elle mette des wagons à la disposition des agriculteurs et des industriels ; que certains gaspillages soient évités — il y en a d'inévitables dans un budget de 61 milliards, puisqu'il y en a dans chacune de nos maisons, mais il ne faut pas aller trop loin — tâchez de remédier à cela, vous aurez bien mérité de la patrie et vous aurez apporté au problème de la cherté de la vie le seul remède efficace. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Strauss.

M. Paul Strauss. Messieurs, en ce débat qui soulève les problèmes les plus délicats de l'alimentation populaire, je ne serais pas intervenu, après les discours si complets et si substantiels de mon ami Ranson et de M. le ministre de l'intérieur, si je ne tenais à insister sur une idée qui a été développée avec beaucoup de force et de compétence, à la séance d'hier, par notre collègue, M. Darbot.

Dans cette controverse doctrinale, à laquelle M. Jénouvrier vient d'apporter sa contribution avec son talent habituel, dans ce conflit d'intérêts nous avons à rechercher et à dégager si possible, l'intérêt prédominant.

Quelle qu'elle ait été l'ampleur de la présente discussion, je reste dans le même état d'esprit qu'au mois d'avril, où je m'efforçais, — et M. le ministre de l'intérieur a bien voulu y faire avec bienveillance allusion, — d'appeler avec les seules lumières du bon sens votre sollicitude sur la répercussion inévitable de la non-taxation des sous-produits du lait sur la production laitière même.

Si M. le rapporteur a traité avec beaucoup de sévérité cet argument de bon sens, M. le ministre de l'intérieur, avec des renseignements, des faits, des chiffres, des témoignages, a établi d'une manière irréfutable

la réalité des craintes que nous avons exprimées de concert dans nos débats antérieurs.

C'est un fait d'expérience que la production beurrière et fromagère, comme aussi l'alimentation des veaux, influent sur la production du lait : la preuve en a déjà été fournie par des spécialistes qui ont cherché les moyens de remédier aux crises de la production du lait.

En 1911, une de ces crises s'était produite à Paris. Alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, on s'est efforcé d'étendre la zone d'approvisionnement de Paris. M. le ministre de l'agriculture avait prêté son concours à ces tentatives, allant jusqu'à rechercher des centres nouveaux dans un rayon de 500 kilomètres.

Les craintes que nous exprimions, M. le ministre de l'intérieur et moi, que M. le préfet de police et M. le préfet de la Seine ont exprimées d'une manière plus précise encore se sont réalisées.

La crise n'est assurément pas localisée ; elle s'étend à la France entière. On ne permettra néanmoins, en raison de la prédominance de son marché, de me référer à la situation de Paris.

La consommation du lait, à Paris, en temps normal, est de 900,000 litres par jour ; au mois d'août dernier, c'est-à-dire après la discussion de la première loi sur la taxation elle passait à 700,000 litres. Elle n'est plus actuellement que de 600,000 litres, créant une pénurie de lait ; et M. le directeur des affaires municipales, interrogé au conseil municipal par M. Fiancette, ne dissimulait plus ses appréhensions pour l'avenir et à l'entrée de l'hiver surtout.

Quels que soient les intérêts régionaux et économiques représentés par certains de nos collègues, il y avait de quoi étonner le Sénat.

Il n'échappe à personne, en effet, qu'il existe une hiérarchie des besoins alimentaires et, sans me livrer à des développements hors de ma compétence, pour classer les aliments d'après leur valeur nutritive, il m'est permis cependant de dire que, si le beurre et les fromages ont une valeur nutritive complémentaire, le lait tient un rang exceptionnel parce qu'il est pour un très grand nombre de consommateurs l'aliment unique, l'aliment complet, l'aliment exclusif : pour les enfants, pour les malades, pour les blessés, pour les convalescents et pour les vieillards.

Que faire devant les exigences de l'alimentation d'une si grande partie de la population ?

M. Maurice Ordinaire. Proposez le rationnement.

M. Paul Strauss. Je poursuivrai mon argumentation sans m'arrêter à l'interruption. J'affronte aujourd'hui la tribune avec quelque timidité, après la rude épreuve dont je me ressens encore. (*Mouvement de sympathie.*)

M. Jénouvrier. A vous entendre, votre santé n'en paraît pas atteinte.

M. Paul Strauss. Je vous remercie, mon cher collègue.

Messieurs, j'appelle toute votre attention sur l'avenir angoissant de la race, sur les exigences de la première enfance.

Avec beaucoup de chaleur, en se faisant l'interprète des sentiments unanimes du Sénat, M. Jénouvrier exaltait la femme de nos campagnes. Cet éloge doit être complété par un hommage aux femmes françaises de toutes les conditions, à celles des villes comme à celles des agglomérations rurales. Mais un phénomène caractéristique s'es produit dont l'Académie de médecine et la commission de l'hygiène de l'enfance, se sont émue : le professeur Marfa, mon collègue et ami, s'est fait, d'une manière discrète, l'écho de ces inquiétudes dans un rapport récent au point de vue

des conséquences ultérieures du labeur intensif féminin. Cette sollicitude préventive est assurément opportune. Nous sommes unanimes à mettre au premier plan tout ce qui touche à la défense nationale, mais tout en reconnaissant que le travail industriel des femmes comporte des inconvénients dans l'ordre économique, domestique et familial, nous n'en sommes pas moins tous d'accord pour applaudir à leur participation croissante à l'activité du pays.

Nous appuyons de tous nos vœux les efforts de M. le ministre de la guerre, de M. le sous-secrétaire d'Etat de l'artillerie et des munitions pour employer dans les usines de guerre ces femmes admirables qui coopèrent si utilement à la défense nationale.

Le rôle industriel et commercial des femmes n'a pas pour effet de propager l'allaitement maternel ; il a malheureusement tendance à l'entraver, à le restreindre.

M. Jénouvrier. C'est fatal, chez les femmes qui travaillent huit heures par jour.

M. Paul Strauss. Dans tous les centres de travail industriel — aussi bien dans la région lyonnaise que dans l'agglomération parisienne ou dans le sud-ouest — l'allaitement au biberon se développe dans des proportions considérables, comme aussi le placement nourricier dans les campagnes.

Si le lait vient à faire défaut à Paris et dans les campagnes, s'il est trop cher, quelles funestes conséquences pour les enfants du premier âge ! Et les risques de mortalité infantile tendent à augmenter, dans une période où nous avons plus que jamais besoin de conserver, de sauver tous les enfants qui naissent.

Telles sont les considérations que je crois assez fortes pour vous émeouvoir au plus profond de vous-mêmes et pour déterminer un vote qui est destiné à pallier, dans la mesure du possible, la rarefaction et la cherté du lait, tant au point de vue de la production que du prix : les barèmes établissent que les prix des beurres et des fromages s'élevaient, les dangers de pénurie du lait se font sentir davantage.

C'est l'intérêt supérieur de la vitalité nationale qui est réellement en cause et doit être placé au premier rang.

La guerre, hélas ! a des conséquences indirectes à l'intérieur, comme elle en a de directes sur le front ; elle fait des innocentes victimes dans tous les rangs civils ou militaires ; mais nous ne devons rien négliger pour atténuer ces risques en sauvegardant les plus faibles dans la crise tragique dont la France ne tardera pas à sortir victorieuse.

Que le Sénat s'incline vers les petits enfants de France. Et s'inspirant des intérêts supérieurs en jeu, il dégagera la vérité pour remplir tout son devoir. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Saint-Quentin.

M. le comte de Saint-Quentin. Messieurs, les discours que nous venons d'entendre ont simplifié ma tâche. Tout d'abord je déclare que je ne parlerai pas des fromages à pâte dure ; je ne connais pas la question.

J'ai écouté avec grande attention M. le ministre de l'intérieur. Qu'il me permette de lui dire très respectueusement qu'il nous a fait une théorie de la taxe idéale et nous a apporté des prix quelque peu fantaisistes.

Des rapports de préfets qui ont été lus il résulte que des laits ont été payés 25 et même 30 centimes le litre dans le département que j'ai l'honneur de représenter. Je serai très reconnaissant à M. le ministre de l'intérieur de me donner l'adresse de ces acheteurs généreux parce que, autour de moi, tous les marchés sont passés par les fromagers à 13 et 20 centimes pour les mois d'hiver.

Moi-même, modeste producteur, je livre mon lait à une coopérative ; hélas ! je n'ai pas la bonne fortune de produire un kilogramme de beurre par 23 litres de lait, il m'en faut 25 et 26 ; et chaque litre ne me rapporte en moyenne que 17 centimes et demi. Et encore est-ce là un prix que je n'avais jamais obtenu.

Cela dit, je crois, comme mon honorable ami M. Colin, qu'il n'est pas possible de taxer le beurre d'une façon utile, ni même d'une façon équitable.

La discussion nous a fait faire un progrès ; M. le ministre a abandonné la taxe unique, souverainement injuste, qui risquait d'avantager les beurres de qualité inférieure au détriment des beurres de qualité supérieure, pour se rallier à la taxe multiple variant suivant les qualités.

Quoi qu'il en dise, je ne crois pas que la taxe multiple soit praticable. Il existe de nombreuses qualités de beurres, quatre, au minimum, appréciables, retenez bien cela, monsieur le ministre, seulement à la dégustation. Comment ferez-vous pour dire qu'un beurre appartient à telle ou telle catégorie ? Comment ferez-vous pour lui appliquer telle ou telle taxe ? (*Très bien ! très bien !*) Et quand vous l'aurez fait, comment empêcherez-vous l'intermédiaire de surclasser les produits qu'il aura achetés ?

M. le rapporteur. C'est-là la grosse difficulté.

M. le comte de Saint-Quentin. Comment l'empêcherez-vous de vendre pour du beurre de première qualité celui qu'il aura acheté comme beurre de seconde, et de vendre comme beurre de seconde celui qu'il aura payé comme beurre de troisième ?

Comment ferez-vous, enfin, pour l'empêcher de se livrer à des mélanges savants ?

Vous n'y parviendrez pas. Quoi que vous fassiez, l'intermédiaire sera le maître du marché et le consommateur payera les frais de l'opération. Voilà le résultat auquel vous arriverez. (*Très bien ! à droite.*)

M. Jénouvrier parlait, il y a peu d'instants, de la grande variété des prix du beurre ; il disait qu'il y avait autant de crus de beurre que de femmes. Rien de plus exact. Voulez-vous me permettre de vous donner à ce sujet un souvenir personnel ?

Il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de recevoir, dans le département du Calvados, les délégués de la société des agriculteurs de France. Ils m'avaient demandé de leur faire visiter les exploitations du Bessin. Je commençai par une ferme connue. Les prix n'étaient pas alors ce qu'ils sont aujourd'hui. Les délégués de la société demandèrent au fermier combien il vendait son beurre : — « 4 fr. le kilogramme », répondit-il. C'était là un prix satisfaisant pour l'époque et pour la saison : nous étions au mois de juillet.

Nous allâmes ensuite chez un grand éleveur cultivateur, qui possédait un troupeau célèbre, mais exploitait des herbages très riches, plus propres à l'élevage qu'à la production du beurre. « A quel prix vendez-vous votre beurre ? » lui demanda-t-on — « 2 fr. le kilogr. » fut la réponse. Les délégués furent quelque peu surpris ; ils n'étaient pourtant pas au bout de leur étonnement. Non loin, presque chez un voisin, le prix de 6 fr. fut indiqué. Nous nous trouvions cette fois chez un fabricant réputé, chez l'un de ces producteurs des grands beurres d'Isigny, si justement célèbres.

L'honorable M. Ranson a évoqué avec émotion les privations que la vie chère causait à la population parisienne ; comme lui je déplore la vie chère. Mais, avec non moins de raison, M. Jénouvrier a évoqué le spectacle que donnent dans nos campagnes dépeuplées ces femmes admirables qui, se mettant courageusement à la tête des exploitations, remplacent l'absent ou le dis-

paru. (*Très bien ! très bien !*) Je n'insiste pas ne voulant pas dramatiser un débat qui est et doit rester d'ordre purement économique.

Que le Sénat me permette de lui faire observer que cette hausse du beurre n'est qu'une des manifestations de la hausse générale qui, dans le conflit mondial où nous sommes engagés, s'étend sur tous les produits, aussi bien industriels qu'agricoles.

Ces jours derniers, je recevais les prix courants d'un entrepreneur avec lequel je suis en rapport ; il avait eu grand soin d'inscrire avec une griffe, à l'encre rouge, sur chaque prix courant, lamentation suivante : « Vu la hausse générale, les prix ci-dessous seront majorés pendant la durée de la guerre de 65 p. 100 pour tous les produits fabriqués et de 25 p. 100 pour tous les salaires. »

Parcourez, messieurs, les mercuriales agricoles, vous y verrez que tous les produits sont en hausse. Le blé qui valait 25 fr. le quintal en vaut aujourd'hui 33, et il est question d'allouer aux producteurs une prime de 3 fr.

Je déjeunais ce matin avec des délégués italiens qui me disaient que, dans leur pays, le blé valait 38 fr. le quintal. Et M. le ministre sait mieux que personne que, si le Gouvernement n'achetait pas du blé à des prix que je n'ai pas besoin d'indiquer, nous nous trouverions en présence de véritables prix de famine.

L'avoine, qui valait de 18 à 19 fr. le quintal avant la guerre, est passée à 23 fr... théoriquement.

En réalité, la taxe n'est pas appliquée. Ce produit est vendu au consommateur qui en a besoin jusqu'à 34 fr. et même plus. Il se passe même à ce sujet quelque chose qui n'est pas banal. En dépit de la taxe, les mercuriales officielles de nos marchés départementaux mentionnent chaque jour les prix de 32, 33 et 34 fr.

En ce qui concerne le son, M. Brager de La Ville-Moysan nous a dit ce qui est arrivé dans l'Ille-et-Vilaine. Les sons ont doublé de prix. La betterave sucrière est passée de 25 à 50 fr. Partout la même hausse se produit.

Pour les beurres, M. Jénouvrier a indiqué, avec beaucoup de force, les causes de la hausse : la diminution du nombre des vaches laitières, l'augmentation du prix des produits nécessaires à leur alimentation, l'élevation toujours croissante des salaires.

Au mois de mai dernier, M. le ministre de l'agriculture, justement préoccupé de la situation, a prescrit une enquête en Normandie, qu'il a confiée à l'un de ses inspecteurs les plus qualifiés. Quel en a été le résultat ? Une diminution de 20 p. 100 sur le nombre des vaches laitières, et de 25 p. 100 dans le chiffre de la production beurrière a été constatée. Ce qui se passe en Normandie doit, *a fortiori*, se passer dans les autres départements. J'ai donc le droit de dire que la hausse des beurres et des fromages, qui ne dépasse pas, en somme, une moyenne de 25 à 30 p. 100, est normale, légitime, puisqu'elle correspond à une diminution proportionnelle de la production.

Le Gouvernement n'est pas resté inactif. Il a pris des mesures auxquelles le comité consultatif permanent de l'agriculture, dont j'ai l'honneur de faire partie, a donné son plein assentiment après examen et discussion.

Tout d'abord, M. le ministre du commerce a limité le chiffre des exportations de beurre à l'étranger. Actuellement, nous ne pouvons envoyer en Angleterre que 50 p. 100, peut-être même 45 p. 100 de la quantité que l'on y exportait en 1913 ; mais cette mesure n'a pas empêché nos alliés, grands consommateurs de beurre, de venir acheter sur nos marchés les quantités dont ils ont

besoin pour l'approvisionnement de celles de leurs armées qui combattent en France.

De son côté, M. le ministre de l'agriculture a supprimé les entraves apportées au commerce de la margarine. Vous savez qu'avant la guerre la margarine ne pouvait être vendue en même temps que le beurre dans un même local. Aujourd'hui, on peut se procurer où l'on veut de la margarine, même chez le marchand de beurre. Seulement il est arrivé que la population, la classe ouvrière surtout, n'a pas voulu consommer de margarine. Nous sommes là en présence d'un de ces phénomènes d'ordre économique qu'on a constatés dans toutes les périodes de hauts salaires : lorsque la classe ouvrière gagne davantage, son premier soin est d'employer ce supplément de salaire à augmenter son bien-être, à améliorer sa nourriture.

M. Charles Riou. Elle a bien raison !

M. le comte de Saint-Quentin. Je ne m'en plains pas, je constate. Si vous le voulez même, j'ajouterai que je trouve cela tout naturel.

Pour les fromages — je ne parle que des fromages à pâte molle, je ne me hasarde pas sur un autre terrain — les causes de la hausse sont analogues. Ajoutez-y cette majoration de tous les frais accessoires dont vous parliez, hier, mon honorable ami M. Colin. Il vous a cité des chiffres qui sont incontestables. Si vous taxez le produit fabriqué, vous devez en toute justice taxer les éléments qui constituent ces frais accessoires. Allez-vous taxer les transports, monsieur le ministre ? Allez-vous taxer les emballages ? Allez-vous taxer les charbons ? Allez-vous taxer la présure ? Allez-vous taxer tous ces produits qui ont augmenté de cent pour cent ? Poser la question, c'est la résoudre.

M. le ministre. Nous en tiendrons compte dans l'établissement de la taxe.

M. le comte de Saint-Quentin. Si vous ne taxez pas, vous aurez beau en tenir compte, vous n'arriverez à aucun résultat.

M. Jénouvrier. Allez-vous taxer la main-d'œuvre, le salaire des ouvriers ?

M. le comte de Saint-Quentin. Ce n'est pas possible, je déclare, pour ma part, que la taxation serait injuste, mais elle aurait un autre défaut, celui d'être inefficace. L'exemple est là qui le prouve. Le premier résultat d'une taxation est de faire, lorsqu'elle paraît, le vide sur le marché, et alors immédiatement le consommateur et le producteur, ces deux ennemis, se mettent d'accord, s'ingénient pour éluder la taxation, car, s'il est ennuyeux, s'il est désagréable et pénible de payer cher un produit dont on a besoin, il est encore beaucoup plus pénible d'en manquer. C'est ainsi que vous avez vu l'avoine se vendre, en dépit de la taxe, les prix que vous savez.

Je ne sais si M. le ministre se fait des illusions sur l'efficacité de son projet (*Non ! non ! à droite*). Il le dit, mais je ne le crois qu'à moitié. En tout cas, je puis l'assurer, que, dans les milieux économiques et agricoles, on ne se fait aucune illusion. La question est venue, mercredi dernier, devant l'académie d'agriculture, non pas à propos seulement de la taxation des denrées alimentaires, mais à propos de la taxation des produits qui servent à la production des produits agricoles ; car, vous le comprenez bien, les agriculteurs qui ont souffert de la taxation de certains produits, et qui se sentent menacés de voir d'autres de leurs produits taxés, ont demandé qu'on taxât en même temps les produits qui servent à leur production agricole. Ils ont demandé qu'on taxât les tourteaux alimentaires, les nitrates, les superphosphates, le sulfate de cuivre, en un mot tout ce dont ils ont besoin pour la fertilité de leur sol. C'est le rôle des membres

de l'académie d'agriculture de défendre les intérêts des agriculteurs ; cependant, en hommes avertis de la complexité des problèmes économiques, ils se sont prononcés contre la taxation, même contre la taxation des tourteaux, parce qu'ils savent que la taxation ne servira de rien, si l'on ne met pas à leur disposition des wagons pour les transporter.

L'année dernière, les agriculteurs normands ont acheté à Marseille, à des prix avantageux des quantités considérables de tourteaux.

Faute de wagons la majeure partie n'a pu être livrée en temps utile.

Nous savions aussi, à l'académie d'agriculture que la hausse des nitrates, des superphosphates, des sulfates de cuivre, venait, non de l'accaparement, mais de ce que le ministère de la guerre réquisitionnait les nitrates, l'acide sulfurique et le cuivre pour la fabrication des munitions.

Et, à l'unanimité, ces hommes dont on ne peut nier la compétence ont émis l'avis que la taxation était, au point de vue agricole, était une mesure inutile et dangereuse.

Dangereuse, parce qu'il est toujours mauvais de prendre des mesures inutiles. Ceux qui en sont l'objet en gardent un ressentiment et, ceux en faveur desquels elles ont été prises éprouvent une amère déception. (*Très bien ! très bien à droite !*)

M. le ministre lui-même, ne me semble pas très convaincu de l'efficacité de son système puisqu'il a déclaré que, s'il n'obtenait pas la baisse des produits avec la taxation il userait du droit de réquisition qu'il nous demande de lui accorder.

M. le ministre. Je n'userai, de la réquisition que si la taxe faisait fuir les denrées.

M. de Saint-Quentin. Je vous attends là. Je comprends que l'on réquisitionne des produits pour l'armée. Il s'agit là d'une question de défense nationale ; et puis, l'on connaît avec précision les quantités à fournir et les répartitions à faire. Mais, pour les réquisitions destinées à la population civile, comment ferez-vous M. le ministre ?

Et ce sont des denrées périssables que vous prétendez taxer et réquisitionner au besoin ! Vous vous êtes vanté de ce que vous avez fait pour les pommes de terre. Il s'agissait là d'un produit qui se conserve, dont on peut, à la rigueur, constituer des approvisionnements.

Mais pour le beurre, qui peut se corrompre d'un jour à l'autre, comment ferez-vous ?

M. Eugène Lintilhac. On le salera.

M. de Saint-Quentin. Si, par hasard, ce que je ne puis croire, le Sénat entraînait dans vos vues, je me demande ce qu'il adviendrait : vous réquisitionneriez, vous auriez des stocks de beurre et de fromage ; comment les répartirez-vous ? Entre qui ? A qui les donneriez-vous ? J'attends votre réponse.

Je vois que vous faites un sursaut. Au fond, vous devez être effrayé de cette éventualité et vous ferez, j'en suis persuadé, tout ce que vous pourrez pour qu'elle ne se réalise pas.

M. le ministre. Je ne suis nullement effrayé, puisque je vous demande de me donner cette arme. Je ne vous ai pas dit que j'en userais toujours et partout ; je n'en userai que si cela est nécessaire.

M. le comte de Saint-Quentin. Enfin, vous prévoyez la réquisition !

M. le ministre. Certainement !

M. le comte de Saint-Quentin. Je suppose que, si vous la prévoyez, c'est que vous vous rendez compte que la taxe ne suffira pas.

M. le ministre. Absolument !

M. le comte de Saint-Quentin. C'est bien, mais il faut voir où ce système va nous mener. La réquisition, la répartition,

qu'est-ce que cela signifie ?... C'est le rationnement !

M. Brager de La Ville-Moysan. C'est la carte du beurre !

M. le comte de Saint-Quentin. A l'heure actuelle, le rationnement existe en réalité pour le sucre.

M. Fabien Cesbron. Et sévèrement !

M. le comte de Saint-Quentin. Lorsque nous voulons du sucre pour notre consommation et que nous nous adressons à notre épicière, celui-ci nous le mesure au gramme...

M. Perreau. Un kilogramme par mois et par 20 fr. d'achat.

M. le comte de Saint-Quentin. Vous abondez dans mon sens, mon cher collègue.

Encore une fois, monsieur le ministre, comment ferez-vous avec des denrées d'une conservation difficile et de peu de durée, telles que les beurres et les fromages ?

Je ne veux pas insister davantage : taxation, réquisition, rationnement, carte de consommation, voilà l'aboutissement fatal, logique de votre système. Ce système existe au delà du Rhin. Vous savez les difficultés, les réclamations auxquelles il donne lieu ; je doute qu'il puisse jamais fonctionner en France. Heureusement, nous n'en sommes pas encore là !

Je m'excuse auprès du Sénat d'avoir si longtemps retenu son attention. (*Protestations.*) J'ai confiance que la haute Assemblée qui, dans toutes les circonstances, à toutes les époques, s'est montrée le défenseur vigilant des intérêts agricoles, ne voudra pas se déjuger et ne se laissera pas entraîner dans la voie où M. le ministre de l'intérieur veut la conduire. (*Vifs applaudissements. — L'orateur est félicité par ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jules Méline, ministre de l'agriculture. Messieurs, on vous a longuement parlé des beurres et des fromages, mais le projet qui vous est soumis vise également la taxation des tourteaux.

Je viens vous demander de me donner ce droit, je vous le demande — d'abord parce que vous l'avez déjà implicitement voté, lorsque vous avez autorisé la taxation des engrais — car je puis, à l'heure actuelle, taxer les tourteaux-engrais. Il s'agit aujourd'hui des tourteaux destinés à l'alimentation du bétail, que vous ne pouvez pas refuser de taxer également.

En effet, ces deux sortes de tourteaux sont de même origine, ils ne diffèrent que par la qualité des graines employées et les procédés de fabrication.

En second lieu, lorsque la Chambre a introduit les tourteaux dans le projet, elle a motivé son vote par celui qu'elle avait émis et que vous aviez émis avec elle sur la taxation du lait.

A cet égard, l'honorable rapporteur a commis une erreur légère dans son rapport, lorsqu'il a rattaché la taxation des tourteaux uniquement à celle des beurres et fromages. Toute la discussion de la Chambre a roulé sur les conséquences de la taxation du lait qui rendait nécessaire celle des tourteaux.

Les orateurs ont été unanimes à déclarer que l'on devait aux agriculteurs cette compensation à la taxation du lait.

Il est bien certain que, les tourteaux étant un facteur essentiel de la production du lait, celui qui pousse le plus à la lactation, la Chambre a pu dire avec raison qu'il était juste de les taxer pour que les agriculteurs puissent se procurer à meilleur compte les moyens d'alimenter leur bétail.

Telles sont les raisons essentielles qui, à mon sens, justifient l'introduction dans la loi, de la faculté de taxer les tourteaux.

M. Charles Riou. Seulement... !

M. le ministre. Seulement, messieurs, me donner le droit de taxer n'est pas me

donner l'ordre de taxer. Et ici, je reviens, pour les confirmer, sur les déclarations faites par M. le ministre de l'intérieur, et qui s'appliquent aux tourteaux encore plus qu'aux beurres et aux fromages.

M. le ministre de l'intérieur vous a dit, en effet : « Je vous demande le droit de taxer, mais je ne me considère pas comme obligé de taxer partout, de taxer en masse Je veux le faire avec discernement. »

M. le ministre de l'intérieur. Evidemment !

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas besoin de dire que, pour les produits agricoles, je serai pour mon collègue un conseiller vigilant.

Je considère comme très utile, dans l'intérêt de l'agriculture, je tiens à le déclarer, d'avoir le droit de taxer les tourteaux. Cependant, je n'ai pas l'intention, à l'heure actuelle, d'user de ce droit et je ne puis que reproduire les déclarations que j'ai faites à la Chambre, lorsque, interrogé sur la question de savoir comment je pourrais remédier à la hausse des tourteaux, je répondais que ce n'était pas par la taxation que je comptais y arriver, en ce moment.

En effet, la taxation n'est possible que lorsque les prix de vente sont hors de proportion avec le prix de revient. Comme le disait très justement M. Jénouvrier, quand on veut taxer un produit, il faut considérer, non pas le prix qu'on le paye, qui peut être très élevé, mais ce qu'il faut dépenser pour le fabriquer. (*Très bien ! à gauche.*)

Certains produits sont, en effet, très chers, mais leurs prix très élevés répondent aux frais de leur fabrication ; pour les tourteaux — j'ai pu m'en assurer — les conditions de production se sont aggravées dans des proportions très grandes. Je ne parle pas seulement du relèvement général qui se produit, dans toutes les industries, sur les prix de la main-d'œuvre, de l'outillage, des matières premières. Pour les tourteaux, la matière première, les graines oléagineuses qui viennent, soit des colonies françaises, soit des colonies anglaises, et qui, avant la guerre, arrivaient en abondance sur le marché français, sont aujourd'hui retenues, en grande partie, par l'Angleterre, qui a pu ainsi augmenter sa fabrication d'huiles.

J'ajoute que les graines oléagineuses des colonies anglaises qui, autrefois, étaient importées directement à Marseille, vont maintenant à Liverpool, les Anglais déclarant qu'il ne veulent plus faire escale à Marseille. Ces graines sont alors obligées de revenir à Marseille grevées d'un supplément de frais de voyage.

Dans de pareilles conditions, les fabricants d'huiles sont bien obligés de tirer de leurs tourteaux, c'est-à-dire de leurs sous-produits, un prix rémunérateur, sous peine d'arrêter leur fabrication. A l'heure qu'il est, à Marseille, plusieurs fabrications de tourteaux sont déjà fermées, faute de matières premières.

Voilà les raisons pour lesquelles, jusqu'à présent, j'ai considéré que la taxation n'était pas un remède...

M. Brager de La Ville-Moysan. Vous avez tout à fait raison.

M. le ministre de l'agriculture. ... et pouvait avoir pour résultat, au contraire, en diminuant encore la production, d'augmenter les prix.

Alors, que fallait-il faire ? J'ai essayé de recourir à d'autres moyens. J'ai commencé par fermer la frontière aux exportations de tourteaux.

M. Brager de La Ville-Moysan. Vous avez bien fait. L'an dernier, on en avait exporté en quantités beaucoup trop considérables.

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons de la sorte réservé pour la France toute la production de tourteaux.

Je me suis ensuite occupé d'améliorer les

conditions de transport dont on parlait tout à l'heure. Il est certain qu'aujourd'hui nos agriculteurs se plaignent moins encore du haut prix de tourteaux que de l'impossibilité de s'en procurer. Je reçois les confidences de beaucoup d'entre eux me disant : donnez-nous des tourteaux à n'importe quel prix, pourvu qu'ils nous arrivent ».

Les prix, en effet, ne sont pas tout en pareille matière. En Angleterre, par exemple, où l'on consomme beaucoup de tourteaux, les prix en ce moment, sont encore plus élevés qu'en France.

C'est ainsi qu'au marché du 21 octobre dernier, telle variété se vendait de 25 à 34 fr., quand elle valait en France, 25 fr.

Le premier remède, je le répète, c'est d'obtenir des transports qui permettent aux tourteaux d'arriver jusqu'à l'agriculture. Tous les moyens ont été employés. L'administration de la guerre a fait tout l'effort possible et elle le continue.

J'ai obtenu d'elle que trente wagons chargés de tourteaux partiraient de Marseille tous les jours. C'était bien insuffisant : et il a fallu rechercher autre chose.

Nous avons alors eu recours aux canaux. Enfin, à cette heure, mon collègue, M. Clémentel, ministre du commerce, prépare une combinaison dont j'attends les plus heureux résultats.

Elle consiste à utiliser les bâtiments qui apportent du charbon de Cardiff à Marseille, en les chargeant au retour de tourteaux. Ces bâtiments feraient escale dans nos principaux ports de l'Océan, Bordeaux, Nantes, Brest.

Tels sont, messieurs, je crois, les moyens indirects qu'on peut employer pour favoriser la vente et l'utilisation des tourteaux.

Je n'ai pas négligé le dernier, celui qui, à mon avis, peut dispenser de recourir à la taxation. J'en ai fait l'expérience pour les sulfates de cuivre, et je l'ai continuée pour les tourteaux et pour tous les engrais. Je reste en communication constante avec les producteurs ; j'ai des conférences fréquentes, non seulement avec eux, mais avec le commerce lui-même. Je me renseigne sur les prix de fabrication, sur les stocks qui peuvent exister, et je tâche d'obtenir les meilleurs prix possibles. J'ajoute, pour justifier la demande d'autorisation de taxation que je vous adresse, que, pour discuter avec les producteurs et avec le commerce, je me sens très souvent de cet argument : « Si vous abusez des difficultés de la situation pour forcer vos prix, je demanderai l'autorisation de taxer, et je m'en servirai. » On voit que je n'hésiterais pas à y recourir, si cela était nécessaire.

M. Paul Strauss. L'argument est excellent, monsieur le ministre de l'agriculture, parce qu'il s'applique exactement, identiquement, aux beurres et aux fromages. (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Lintilhac. *Mutatis mutandis.*

M. le ministre. Je ne dis pas le contraire. Si vous voulez ma doctrine sur la taxation, la voici : la taxe est une arme d'un maniement extrêmement difficile. (*Très bien ! très bien !*)

M. Jénouvrier. Dangereux et inutile !

M. le ministre. Non, pas inutile.

M. Charles Riou. Et inutile pour les beurres !

M. le ministre. Je vous demande pardon. J'en ai fait l'expérience pour l'avoine. J'avais demandé la taxation de l'avoine au nom des agriculteurs ; j'ai rencontré des difficultés qui m'ont éclairé sur la question ; mais j'ajoute que, si la taxe est d'un maniement très difficile, elle peut être nécessaire.

Le Gouvernement a besoin d'être armé pour pouvoir au besoin protéger les consommateurs.

Il n'est pas douteux que la taxation est

justifiée quand les prix sont excessifs, quand ils sont hors de proportion avec les prix de revient ; elle est juste également quand il y a accaparement frauduleux de la marchandise.

Dans ces conditions, on a le droit d'y recourir, mais elle est impraticable quand les prix sont normaux, quand les besoins sont grands, et aussi quand la marchandise est très rare, car alors elle se cache et la hausse augmente.

Messieurs, j'ai été amené à vous indiquer ma théorie sur la taxation telle que j'entends l'appliquer, si vous voulez bien me faire confiance et m'accorder, ainsi qu'à M. le ministre de l'intérieur, la possibilité de taxer.

En ce qui concerne spécialement les tourteaux, qui intéressent à un si haut degré l'agriculture, je puis assurer le Sénat que, s'il veut bien me donner cette arme, je ne m'en servirai qu'en cas de nécessité absolue. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Les intéressés insistent, monsieur le ministre, pour qu'il n'y ait qu'une taxation générale. Ils paraissent redouter les taxations locales.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, vous avez tout à fait raison ; il faut distinguer entre la taxation générale et la taxation locale. La taxation générale est, en effet, plus aisée à appliquer, bien que difficile encore. J'en ai fait l'expérience avec l'avoine, qui, étant un produit simple et partout identique, aurait dû pouvoir être taxé facilement.

Je n'en ai pas moins rencontré beaucoup de difficultés dans l'application. Elles sont bien plus grandes quand il s'agit d'un produit qui se diversifie à l'infini et varie de département à département.

M. Charles Riou. Comme le beurre.

M. le ministre. Pour tenir compte de cette diversité, il faut forcément avoir recours à des taxations locales par l'intermédiaire des préfets.

M. Brager de La Ville-Moysan. Mais les préfets ne sont pas libres de taxer !

M. le ministre. Je crois que ces observations suffiront pour permettre au Sénat d'émettre un vote en pleine connaissance de cause. (*Très bien ! très bien ! et nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, les beurres, les fromages et les tourteaux alimentaires pourront être soumis à la taxation et à la réquisition. »

M. Félix Martin propose par amendement de rédiger comme suit l'article unique :

« A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 1^{er} février 1917, les beurres, les fromages et les tourteaux alimentaires pourront être soumis à la taxation et à la réquisition. »

La parole est à M. Félix Martin.

M. Félix Martin. Messieurs, le modeste amendement qui vous est soumis est d'un caractère conciliateur et transactionnel.

Par deux fois la Chambre des députés, à la demande du Gouvernement, qui a de lourdes responsabilités, a voté la taxation des beurres. Le Sénat l'a rejetée une première fois, et, aujourd'hui, votre commission, malgré une hausse énorme, et qui ne fait que croître, sans que le prix de revient la justifie, vous demande de demeurer intransigeants et de vous désintéresser d'un problème fort inquiétant : à l'heure où nous

sommes, il y a mieux à faire qu'à se croiser les bras.

Les arguments qui ont été produits, au Parlement et dans la presse, pour et contre la taxation — taxation bien réglementée, cela va sans dire, bien surveillée, bien défendue et avec des armes suffisantes — semblent à peu près équivalents. L'expérience seule peut décider, et souverainement, de l'efficacité de la mesure législative préconisée. Dès lors, n'est-il pas sage d'y recourir, pour une durée strictement limitée, par exemple ?

Mais ce n'est pas seulement pour donner une satisfaction, au moins partielle, à la Chambre des députés, que nous devons instituer cet essai. C'est aussi pour répondre aux doléances et au pressant appel des malheureux consommateurs, qu'on rançonne vraiment sans merci. Ils ne peuvent croire qu'il n'y ait rien à faire pour ramener à la raison les mercantis de l'arrière, aussi après au gain, aussi peu scrupuleux et patriotes que les mercantis du front, qui ne songent qu'à édifier leur fortune sur les bouleversements économiques et les calamités nationales.

Ces consommateurs indignement exploités ne seront pas convaincus, j'en suis sûr, par l'argumentation subtile de M. le rapporteur. Examinons-la de près.

M. le rapporteur nous dit, par exemple, à propos de la taxation d'après la qualité de la marchandise : « Comment les consommateurs pourront-ils connaître la qualité du beurre qu'ils achètent et, partant, la taxation qui lui est applicable ? »

Mais rien de plus simple ! Il leur suffira d'ouvrir les narines. (*Rires.*)

En laissant de côté, pour l'instant, le beurre fabriqué avec de la crème plus ou moins vieille — partant plus ou moins rance —, qui ne provient guère que des exploitations minuscules et qui trouvera d'ailleurs sa place dans les catégories suivantes, on peut dire qu'en réalité il n'y a que deux qualités de beurre : celui qui est préparé *secundum artem* et celui qui est fabriqué à la hâte, à l'ancienne, avec des précautions sommaires.

Le premier est notamment lavé à grande eau fraîche et pure, afin de le débarrasser de tout le petit lait qu'il contient encore. Il peut, dès lors, être expédié au loin, se conserver très longtemps, quinze jours, trois semaines, avec toutes ses qualités, avec son odeur et sa saveur agréables.

Le beurre, qui est fabriqué à la mode antique, qui n'est pas débarrassé de son petit lait, notamment, n'est pas désagréable s'il est consommé sur place, immédiatement après le barattage ; mais il s'altère et rancit très rapidement. Il dégingole vite.

Le premier est un beurre de première qualité ; le second est, et de plus en plus, un beurre inférieur. Pour faire la différence, il suffit d'un peu de flair ; et la mauvaise foi des détaillants, dont M. le rapporteur fait état, est facile à déjouer.

Immédiatement après, M. le rapporteur soutient que la taxation des beurres se heurterait à des difficultés insurmontables, et il en donne une preuve bien singulière :

« Malgré l'autorisation qu'elle possède, dit-il, l'administration n'a pas taxé, elle ne pouvait pas taxer la viande ; donc le marché du beurre doit rester libre. »

Mais il n'y a pas d'assimilation possible entre les deux denrées ou marchandises ! Le beurre est un corps homogène, tandis que la viande est une association des plus complexes de parties dissemblables d'une infinie variété, comme aspect et qualité.

La comparaison du beurre et de la viande et les conséquences qu'en tire M. le rapporteur sont donc manifestement inadmissibles.

Pour terminer — *in cauda venenum* —

M. le rapporteur se transforme en prophète qui voit tout en noir et qui essaie de nous donner la chair de poule. (*Sourires.*) Les paisibles producteurs, qui vont être taxés très raisonnablement et qui, par conséquent, seront toujours assurés de leurs légitimes bénéfices, sont, au dire de M. le rapporteur, capables de s'insurger contre la loi et de se venger brutalement.

M. le rapporteur écrit, en effet, ceci : « Même, encore, les producteurs seraient incités à recourir à un procédé plus radical : ils vendraient leurs vaches laitières, ou, s'ils les gardaient, ils utiliseraient leur lait à l'engraissement des veaux, qu'on vendra au poids de l'or. »

Ah ! que voilà de jolies spéculations !

La première fait naturellement songer à l'assassinat de la poule aux œufs d'or, et cela suffit à la caractériser. La seconde, en vérité, serait fort profitable : nourrir des veaux avec du lait non écrémé — non écrémé — notez-le bien, messieurs, ce serait chercher à transformer un beurre précieux en graisse de cuisine ordinaire qui vaut beaucoup moins. La perte serait donc de moitié au moins, même en admettant, ce qui est peu probable, que la matière grasse du lait serait entièrement assimilée et fixée dans les tissus du veau, ainsi gavé jusqu'à l'indigestion.

Disons le mot sévère que n'a pas dit M. le rapporteur : si réellement il existait des Français assez dépourvus d'intelligence et de patriotisme pour se livrer à de pareils agissements, ils mériteraient d'être fouettés sur la place publique et conduits au cabanon.

Mais non, tout cela c'est de la fantasmagorie, ce sont là des arguments de façade, à l'usage des esprits crédules ou convertis d'avance. Le Sénat, pas plus que les consommateurs qui sont pressurés à l'excès, ne s'y laissera pas prendre. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Je suis d'accord avec M. Félix Martin sur les arguments qu'il a très heureusement présentés et qui concluent à la taxation des beurres, fromages et tourteaux, mais je prierais l'honorable sénateur de vouloir bien ne pas insister pour l'adoption de son amendement. Il ne nous est pas possible de l'accepter. Ce n'est pas, en effet, le délai de trois mois qui permettrait au Gouvernement et au Sénat de se rendre compte des résultats que pourrait produire le droit ainsi conféré.

Il est possible en effet, que d'ici trois mois, la taxation n'ait pas été faite dans certains départements, et qu'elle ne soit nécessaire qu'après un temps plus long.

Je demande au Sénat de bien vouloir statuer sur le projet de loi et je le prie, au cas où M. Félix Martin ne retirerait pas son amendement, de vouloir bien repousser le dit amendement.

M. Félix Martin. Je le retire volontiers, mon amendement, si M. le ministre a l'espoir d'avoir la majorité.

M. le président. L'amendement est retiré. Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, les beurres, les fromages et les tourteaux alimentaires pourront être soumis à la taxation et à la réquisition. »

Il a été déposé sur le bureau deux demandes de scrutin signées :

La première, de MM. Brindeau, Jénouvrier, Leblond, Lemarié, Boivin-Champeaux, Villiers, Fleury, Tournon, Guingand, Paul Le Roux, Flandin, Bodinier, Larère, Fabien-Cesbron, Brager de La Ville-Moysan, Audren de Kerdel, de Pénanros, Charles Riou, de Lamarzelle, de Kérouartz, plus deux signatures illisibles.

La seconde, de MM. Barbier, Goy, Le Hérisse, Aguilhon, Ranson, Castillard, Magny, Vieu, Loubet, Grosjean, Chauteemps, Mulac, plus une signature illisible.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	268
Majorité absolue.....	135
Pour	114
Contre.....	124

Le Sénat a adopté.

6. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre de l'agriculture et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la protection contre la contamination, la dérivation et l'adduction à Paris des eaux des sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, et pour la restitution en eau de Seine des débits dérivés.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.

Il sera imprimé et distribué.

7. — COMMUNICATION DU DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Flandin une proposition de loi tendant à compléter les articles 21 et 23 de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée.

La proposition de loi est renvoyée, à la commission d'initiative.

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu également de M. de La Batut une proposition de loi tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux. S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission des finances. (*Adhésion.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

8. — AJOURNEMENT DE LA FIXATION DE LA DATE D'UNE INTERPELLATION

M. Fabien Cesbron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fabien Cesbron.

M. Fabien Cesbron. J'avais déposé, hier, une demande d'interpellation à M. le ministre des travaux publics. Il vient de me faire savoir qu'il avait l'intention de me donner satisfaction en ce qui concerne le point précis sur lequel devait porter mon interpellation.

Dans ces conditions, j'aurais mauvaise grâce à demander dès aujourd'hui au Sénat de statuer sur la fixation de la date de la discussion. A notre prochaine réunion, le Sénat pourrait en fixer la date...

M. Servant. A propos de cette interpellation je voudrais exprimer le regret que M. le ministre n'ait pas répondu d'urgence à la demande qui lui avait été faite...

M. le président. Le Sénat ne peut se prononcer sur la fixation de la date d'une interpellation qu'en présence du ministre intéressé, et M. le ministre des travaux publics m'a fait connaître qu'il se mettait d'accord avec M. Fabien Cesbron.

M. Servant. Dans ces conditions, je n'in-

siste pas ; je me contente d'appuyer la demande d'interpellation de M. Fabien Cesbron.

9. — RETRAIT D'UNE INTERPELLATION

M. Brager de La Ville-Moysan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. J'ai déposé, il y a quelques jours, une demande d'interpellation sur la taxation des sons, mais depuis, sur l'initiative de M. le ministre du commerce et de M. le ministre de l'agriculture est intervenu un nouveau décret sur la taxation. J'ai pleine et entière satisfaction et je retire ma demande d'interpellation en adressant mes remerciements aux deux ministres.

M. le président. L'interpellation est retirée.

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Après accord intervenu, je crois, entre le Gouvernement et les différentes commissions, voici, quel pourrait être, l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A deux heures, séance publique :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ratifiant le décret du 14 août 1914 qui a autorisé les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation et à fixer le prix maximum auquel ces denrées pourront être vendues ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant acceptation définitive de la donation consentie à l'Etat par M. Auguste Rodin ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1916, d'un crédit de 10,813 fr. en vue de la création d'un musée Rodin ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 3 décembre 1915 prohibant la sortie et la réexportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sous un régime douanier quelconque, de l'argent brut, en masses, lingots, barres, poudres, objets détruits ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux déclarations en matière de mutations par décès (art. 24 disjoint du projet de loi concernant : 1^o l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre ; 2^o certaines dispositions d'ordre fiscal relatives à la législation des patentes et aux déclarations en matière de mutations par décès) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exempter des droits de timbre et à enregistrer gratis les procurations des mutilés de la guerre que la nature de leurs blessures empêche de signer ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de l'intendance). (*Adhésion.*)

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

Voix diverses. Le 7 novembre ! — Le 9 novembre !

M. le président. J'entends, messieurs, proposer deux dates : celle du 7 et celle du 9 novembre.

Je mets aux voix la date la plus éloignée, celle du 9 novembre.

(Le Sénat a adopté.)

M. le président. Donc, messieurs, jeudi 9 novembre, à deux heures, séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Personne ne demande plus la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1155. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 octobre 1916, par **M. Hayez,** sénateur, demandant à **M. le ministre des finances** que les fonctionnaires, agents et sous-agents, employés et ouvriers de l'Etat évacués des pays envahis, mobilisés, bénéficiaires de l'allocation prévue à l'article 3 du décret du 31 mars 1916, que reçoivent leurs collègues non mobilisés.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1134, posée, le 13 octobre 1916, par M. Delhon, sénateur.

M. Delhon, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** si les sous-lieutenants de réserve, de territoriale ou assimilés, seront après deux ans de grade et services effectifs, à dater du 2 août 1914, promus de droit, comme dans l'active, au grade supérieur.

Réponse.

Réponse affirmative.

Ordre du jour du jeudi 9 novembre.

A deux heures, séance publique :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ratifiant le décret du 14 août 1914 qui a autorisé les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation et à fixer le prix maximum auquel ces denrées pourront être vendues. (N°s 266 et 329, année 1916. — **M. Gervais,** rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant acceptation définitive de la donation consentie à

l'Etat par **M. Auguste Rodin.** (N°s 349 et 387, année 1916. — **M. Eugène Lintilhac,** rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1916, d'un crédit de 10,813 fr. en vue de la création d'un musée Rodin. (N°s 350 et 388, année 1916. — **M. Eugène Lintilhac,** rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. (N°s 86, année 1909, 438 et annexe, année 1913, 89 et 98, année 1914, et 319, année 1916. — **M. Perchot,** rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 3 décembre 1915, prohibant la sortie et la réexportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sous un régime douanier quelconque, de l'argent brut, en masses, lingots, barres, poudres, objets détruits. (N°s 305 et 335, année 1916. — **M. Jean Morel,** rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux déclarations en matière de mutations par décès (article 24 disjoint du projet de loi concernant : 1^o l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre ; 2^o certaines dispositions d'ordre fiscal relatives à la législation des patentes et aux déclarations en matière de mutations par décès). (N°s 58, 133 et 316, année 1916. — **M. Lhopiteau,** rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exempter des droits de timbre et à enregistrer gratis les procurations des mutilés de la guerre que la nature de leurs blessures empêche de signer. (N°s 321 et 333, année 1916. — **M. Albert Peyronnet,** rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de l'intendance). (N°s 292, année 1916. — **M. Jénouvrier,** rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du vendredi 27 octobre.

SCRUTIN

Sur l'article unique du projet de loi sur la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires.

Nombre des votants.....	242
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	143
Contre.....	99

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon, Aimond, Albert Peyronnet, Amic, Astier, Aunay (d).

Barbier (Léon), Baudin (Pierre), Beauvillage, Belhomme, Bepmale, Bérard (Alexandre), Bersez, Bidault, Bienvenu Martin Bollet, Bonnefoy-Sibour, Bony-Cisternes, Bourgeois (Léon), Bussière, Butlerlin.

Capéran, Castillard, Catalogne, Cazeneuve, Chapuis, Charles Chabert, Chaulcomps (Emile), Chéron (Henry), Clémenceau, Codet (Jean), Combes, Couyba, Crémieux (Fernand).

Darbot, Daudé, Debierre, Decker-David, Defumade, Delhon, Dellestable, Deloncle (Char-

les). Destieux-Junca. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont.

Empereur. Estournelles de Constant (d'),

Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Flaisnières. Flandin (Etienne), Forsans. Freycinet (de).

Gabrielli. Gauthier. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Gervais. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hubert (Lucien). Humbert (Charles). Jeanneney. Jouffray.

Langenhagen (de). Latappy. Le Hérisse. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Martin (Louis). Mascle. Mascu-
raud. Maureau. Maurice Faure. Méline.
Menier (Gaston). Mercier (Jules). Milan.
Milliès-Lacroix. Mollard. Monfeuillart. Morel
(Jean). Mougéot. Murat.

Nègre. Noël.

Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou.
Pérès. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philippot. Pi-
chon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Ponteille.
Ranson. Raymond (Haute-Vienne). Réal. Ré-
gismanset. Rey (Emile). Reymoneng. Rey-
nald. Ribière. Ribot. Richard. Rivet (Gus-
tave). Rouby.

Sabaterie. Saint-Romme. Sancet. Sarraut
(Maurice). Sauvan. Savary. Steeg (T.).

Thiéry (Laurent). Trouillot (Georges). Trys-
tram.

Vacherie. Vallé. Vieu. Villar (Edouard).
Villevieille.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel
(général).

Basire. Baudet (Louis). Blanc. Bodinier.
Boivin-Champeaux. Bonnelat. Boucher (Hen-
ry). Bourgainel. Brager de La Ville-Moysan.
Brindeau.

Cabart-Danneville. Cauvin. Charles-Dupuy.
Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau.
Colin (Maurice). Cordelet. Courcel (baron de).
Courrégelongue. Crépin.

Daniel. Delahaye (Dominique). Denoix. De-
vins.

Elva (comte d').

Fabien Cesbron. Fenoux. Fleury (Paul). For-
tin.

Gaudin de Villaine. Gentilliez. Girard (Théo-
dore). Gomot. Guillier. Guilloteaux. Guin-
gand.

Halgan. Hervey.

Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larère. Las Cases (Emma-
nuel de). Leblond. Leglos. Lemarié. Le
Roux (Paul). Lhopiteau. Limon. Limouzain-
Laplanche. Lintilhac (Eugène).

Maillard. Marcère (de). Martell. Martinet.
Mazière. Mercier (général). Merlet. Milliard.
Mir (Eugène). Monis (Ernest). Monnier.
Monsservin. Mulac.

Ordinaire (Maurice).

Penanros (de). Perchot. Perreau. Pes-
chaud. Petitjean. Poirson. Pontbriand (du
Breil, comte de).

Renaudat. Riboisière (comte de la). Riotteau.
Riou (Charles). Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de).
Selves (de). Servant. Simonet. Surreaux.
Thounens. Tournon.

Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Viger.
Villiers. Vinet. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Boudenoot.

Cannac. Cuvinot.

Debove. Develle (Jules). Dron. Dubost
(Antonin). Dupuy (Jean).

Ermant.

Galup.

Huguet.

Jonnart.

La Batut (de). Lebert.

Potié. Poulle.

Ratier (Antony).

Sébligne.

Viscur.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister
à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Goirand.

Réveillaud.

Trévencuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	268
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	114
Contre.....	124

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.